



GUIDE DU HAUT NIVEAU 2011

Les dispositions figurant dans ce document annulent et remplacent celles exposées dans les éditions précédentes.

Direction technique nationale

Fédération Française de tir à l'arc

Sommaire

<u>LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS</u>	p 6
<u>1 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie élite</u>	p 6
<u>2 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie senior</u>	p 7
<u>3 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie jeune</u>	p 8
<u>4 - L'inscription sur la liste espoirs</u>	p 9
<u>5 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie reconversion</u>	p 10

<u>LES DROITS ET LES DEVOIRS DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS</u>	p 11
<u>1 - Les aides aux archers de haut niveau relevant de la FFTA</u>	p 11
<i>1-1 - L'aide à la réalisation du projet de vie</i>	p 11
<i>1-2 - L'aide à la formation, à l'insertion professionnelle et aux aménagements d'emploi</i>	p 11
1-2-1- Aides à la formation et aux concours	p 11
1-2-2- Aides à l'orientation et à la recherche d'emploi	p 13
1-2-3- Aménagement d'emploi dans les entreprises	p 13
1-2-4- Aménagement d'emploi dans la fonction publique d'Etat	p 13
1-2-5- Aménagement d'emploi au sein du Ministère en charge des Sports	p 13
<i>1-3 - L'aide matérielle</i>	p 14
<i>1-4 - Les aides personnalisées</i>	p 14
1-4-1- Le manque à gagner	p 14
1-4-2- Les aides sociales	p 15
1-4-3- Les primes à la performance	p 15
1-4-4- Les frais de déplacement	p 15
<u>2 - Les devoirs des archers de haut niveau relevant de la FFTA</u>	p 16
<i>2-1 - Règles générales</i>	p 16
<i>2-2 - Suivi médical et lutte contre le dopage</i>	p 16
2-2-1- Le suivi médical	p 16
2-2-2- La lutte contre le dopage	p 16
<i>2-3 - Le partenariat</i>	p 17
2-3-1- Contrat fédéral de partenariat	p 17
2-3-2- Action équipe de France	p 17
2-3-3- Pratique sportive personnelle	p 17

<u>LES COLLECTIFS NATIONAUX</u>	p 18
<u>1 - Les pôles France Elite et Jeune</u>	p 18
<u>2 - Le collectif arc à poulies</u>	p 20
<u>3 - Le collectif tir en campagne</u>	p 20
<u>4 - L'équipe nationale 3Di</u>	p 21

<u>LE PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE</u>	p 22
<u>1 Description</u>	p 22
1-1- <i>Les pôles France et Espoirs de tir à l'arc</i>	p 22
1-2- <i>Les principes essentiels</i>	p 22
1-3- <i>Fonctionnement des pôles France et Espoirs</i>	p 23
<u>2 Détection</u>	p 23
2-1- <i>Modalités d'admission en Pôle Espoirs</i>	p 23
2-2- <i>Critères d'admission en pôle France</i>	p 23
2-3- <i>Procédures d'admission en pôle France</i>	p 23
2-4- <i>Stage national de sélection pour l'intégration en pôle France</i>	p 24
<u>3 Entraînement et compétitions</u>	p 24
<u>4 Critères de maintien en pôle France</u>	p 25
<u>5 Coût financier</u>	p 25
<u>6 Règlement intérieur</u>	p 26
6-1- <i>Entraînement et compétition</i>	p 26
6-2- <i>Utilisation des installations</i>	p 26
6-3- <i>Comportement</i>	p 26

<u>MODE DE SELECTION AUX COMPETITIONS INTERNATIONALES</u>	p 29
<u>1 – Définitions</u>	p 29
1-1 – <i>Les termes relatifs à la sélection</i>	p 29
1-2 – <i>Les termes relatifs au haut niveau</i>	p 29
<u>2 – Modalités et principes de sélection</u>	p 30
2-1 – <i>Le rôle des entraîneurs nationaux, de pôle et cadres référents</i>	p 30
2-2 – <i>Les principes de sélection</i>	p 30
2-2-1- <i>Les sélections réservées</i>	p 30
2-2-2- <i>Les sélections ouvertes</i>	p 31
<u>3 – Comité de sélection</u>	p 31
<u>4- Modalités d'obtention des quotas olympiques</u>	p 58

<u>LES AIDES AUX ARCHERS RETENUS EN EQUIPE DE FRANCE</u>	p 59
<u>1 - Primes fédérales à la performance</u>	p 59
<u>2 – Remboursements de frais</u>	p 59

ANNEXES	p 61
Charte du sport de haut niveau	p 62
Directives techniques nationales 2010-2011	p 69
Le suivi médical	p 71
Prévention et lutte contre le dopage	p 76

Convention de haut niveau	p 78
Liste de haut niveau	p 81
Liste espoirs	p 83
Programme de compétitions	p 84
Organigramme de la direction technique	p 86

Pour tout complément d'information :

Anne Michaut

Adjointe au DTN

Chargée du Haut Niveau

Tél. : 01.48.12.19.85

Mobile : 06.82.93.42.61

E-mail : a.michaut@ffta.fr

Préambule

Si l'objet principal de la FFTA est le développement de l'activité du tir à l'arc, un des moyens pour y parvenir est de favoriser l'émergence des champions. Leur action et leur réussite sont des exemples à suivre et suscitent, surtout s'ils sont médiatisés, l'intérêt du plus grand nombre.

Dès lors, la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) doit favoriser le développement des moyens de préparation des archers de haut niveau dans leur quête de l'excellence, dans toutes les disciplines et spécialités relevant de la filière sportive de la Fédération Internationale de Tir à l'Arc (FITA) et en priorité dans la discipline olympique.

Ce guide présente donc les modalités et les règles de fonctionnement et de collaboration mises en œuvre par la FFTA afin d'accompagner les archers pour réussir leurs projets sportifs vers la haute performance dans le respect de leur projet de vie (professionnel, social, ..).

Ce document doit permettre à chacun des acteurs participant au projet sportif de la FFTA, archers, dirigeants, entraîneurs, cadres techniques, de mieux s'orienter dans le dispositif fédéral de haut niveau. Il précise les aides que la FFTA apportera aux archers concernés, mais aussi les engagements que chacun d'entre eux souhaitant s'investir au plus haut niveau doit prendre, dans la discipline et la spécialité de son choix. Les archers membres d'un collectif national, d'un pôle France du parcours de l'excellence sportive ou sélectionnés en équipe de France s'engagent, en signant une convention individuelle de haut niveau (CIHN), à respecter intégralement les principes et règles du guide de haut niveau de la FFTA.

La motivation, le courage et la persévérance seront les vertus nécessaires à l'archer qui s'engage dans un projet de haut niveau. Le respect est la vertu essentielle qui nous permettra de collaborer efficacement et dont ce guide est le garant.

LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS

Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministre chargé des Sports.

Cette inscription s'effectue dans les catégories Élite, Senior, Jeune ou Reconversion. Ces catégories ne correspondent pas de façon systématique à des classes d'âges déterminées, ni à des collectifs d'appellation homogène.

- La catégorie Jeune représente les sportifs de talent engagés dans les compétitions internationales ou préparant les grandes échéances sportives à moyen terme.
- La catégorie Senior correspond à des sportifs préparant des grandes échéances internationales à court terme, Jeux Olympiques, championnat du monde et championnat d'Europe.
- La catégorie Elite recense les sportifs ayant obtenu des résultats significatifs validés par les fédérations sportives et la commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN) lors des compétitions de référence (Jeux Olympiques, championnat du Monde et championnats d'Europe). L'inscription en catégorie Elite est valable deux ans.
- La catégorie reconversion correspond aux sportifs qui ont été inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Elite ou qui ont été inscrits sur cette liste dans les catégories, autres que reconversion, pendant quatre ans, dont au moins trois dans la catégorie senior, ayant cessé leur carrière internationale et développant un projet d'insertion professionnelle nécessitant cette reconnaissance.

La liste des espoirs : Sont inscrits sur la liste des espoirs arrêtée par le ministre chargé des Sports, les sportifs de talents présentant, dans une discipline reconnue de haut niveau, des qualités sportives potentielles mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau. Les inscriptions sont réalisées sur proposition des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives délégataires.

Chaque année, la direction technique de la FFTA propose l'inscription d'archers sur les listes de haut niveau et espoirs du Ministère en charge des Sports. Le nombre des sportifs, inscrits et répartis par catégorie, est défini et limité par le Ministère en charge des Sports. Les critères d'inscription sont proposés par la direction technique de la FFTA, excepté pour la catégorie Elite, puis validés par la CNSHN. Seules les performances réalisées dans les disciplines du tir olympique, du tir FITA, du tir en salle et du tir en campagne sont prises en compte.

Enfin, des examens médicaux, tels que décrits dans les articles de A 231-3 à A 231-5 du Code du Sport, correspondent à un préalable obligatoire à l'inscription sur les listes de haut niveau et espoirs.

Il est à noter que la fédération ne proposera pas l'inscription sur liste espoir ou de haut niveau d'un archer ayant subi un contrôle antidopage positif dans le courant de l'année.

1 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie élite

L'inscription dans la catégorie élite de la liste de haut niveau du Ministère en charge des Sports est valable deux ans et concerne les archers ayant obtenu les résultats suivants :

		FITA		CAMPAGNE	SALLE
		Arc classique	Arc à poulies	Arc classique, arc à poulies, arc nu	Arc classique, arc à poulies
JEUX OLYMPIQUES	Individuel	de 1 à 8			
	Equipe	de 1 à 4			
CHPT MONDE	Individuel	de 1 à 8	1 ou de 2** à 3**	1 ou de 2** à 3**	1 ou de 2** à 3**
	Mixte§	De 1 à 4	1*		1*
	Equipe	de 1 à 4	1*	1*	1*
CHPT EUROPE	Individuel	de 1 à 4	1*	1*	1*
	Mixte§	De 1 à 2	1*		1*
	Equipe	de 1 à 2	1*	1*	1*

* si minimum de 15 nations classées dans l'épreuve

** si minimum de 25 nations classées dans l'épreuve

§ en attente de validation de la CNSHN

2 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie senior

L'inscription sur la liste de haut niveau dans la catégorie senior est valable un an et concerne les archers suivants :

CATEGORIE SENIOR	Nombre places max.		Régulation des quotas
	H	F	
Arc classique			
Les archers hommes et femmes sélectionnés en équipe de France pour le championnat international FITA de référence de l'année (championnat du Monde ou d'Europe)	3	3	Si les 10 places relatives aux compétitions internationales Senior ne sont pas toutes attribuées, elles peuvent être redistribuées aux archers réalisant les minimas* de performance et se classant au CRHN jusqu'à la 20 ^{ème} place chez les hommes et 12 ^{ème} chez les filles. La répartition Hommes/Femmes se fera en fonction du niveau de performance. * pour les hommes : 2 fois 640 pts ou 1 fois 1300 pts sur les épreuves du CRHN. * pour les femmes : 2 fois 600 pts ou 1 fois 1300 pts sur les épreuves du CRHN.
Jusqu'aux quatre meilleurs archers sélectionnés en équipe de France Senior pour une compétition internationale (hors archers remplissant les critères précédents)	4		
Les 14 meilleurs hommes et les 6 premières femmes du classement du Classement de Référence du Haut Niveau (CRHN) (hors archers remplissant les critères précédents ou ceux de la catégorie ELITE). L'inscription en liste se fera dans l'ordre du classement, après déduction, le cas échéant, des archers retenus dans la catégorie ELITE.	14	6	
	Nombre places max.		
Arc à poulies	H	F	Régulation des quotas
Les archers hommes et femmes sélectionnés en équipe de France pour le championnat international FITA de référence de l'année (championnat du Monde ou d'Europe)	3	3	Si les 8 places relatives aux compétitions internationales Senior ne sont pas attribuées, elles sont redistribuées aux meilleurs

Les deux meilleurs archers sélectionnés en équipe de France Senior pour une compétition internationale (hors archers remplissant les critères précédents)	2		archers classés au CRHN jusqu'à la 6 ^{ème} place chez les hommes et chez les filles. La répartition Hommes/Femmes se fera en fonction du niveau de performance.
Le meilleur homme et la meilleure femme du CRHN (hors archers remplissant les critères précédents ou ceux de la catégorie ELITE). L'inscription en liste se fera dans l'ordre du classement, après déduction, le cas échéant, des archers retenus dans la catégorie ELITE.	1	1	
40			

Pour la saison 2011, le CRHN (Classement de Référence du Haut Niveau) sera établi :

Pour l'arc classique : parmi les épreuves suivantes, seules les **4 meilleures épreuves**, en termes de points marqués, seront prises en compte pour établir le classement final :

les 3 épreuves individuelles de D1 (coef 1),

La dernière épreuve de sélection FITA (coef 1,5),

le championnat de France FITA Scratch (coef 1,5),

et les points marqués lors des épreuves de Coupe du Monde correspondants à des points de bonus.

Pour l'arc à poulies : parmi les épreuves suivantes, seules les **3 meilleures épreuves**, en termes de points marqués, seront prises en compte pour établir le classement final :

les 2 épreuves individuelles de DNAP (coef 1),

l'épreuve de sélection FITA (coef 1,5),

le championnat de France FITA Scratch (coef 1,5),

et les points marqués lors des épreuves de Coupe du Monde correspondants à des points de bonus.

Le classement est établi par la Direction Technique Nationale de la FFTA en fin de saison (septembre) à partir d'un barème. Ce barème et les compétitions comptant pour le CRHN sont diffusés en début de chaque année, au plus tard, au mois de Février.

Le nombre de places accordées par le Ministère en charge des Sports dans les catégories Senior et Elite confondues est de 40.

3 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie jeune

L'inscription sur la liste de haut niveau dans la catégorie jeune est valable un an et concerne les archers suivants :

CATEGORIE JEUNE	Nombre places max.		Régulation des quotas
	H	F	
Arc classique	3	3	Si moins de 16 archers sont sélectionnés aux compétitions internationales FITA de l'année, des places supplémentaires seront attribuées au classement du CRHNPJ en fonction du niveau de performance
Les archers juniors garçons et filles sélectionnés en équipe de France pour le championnat international FITA junior de référence de l'année (Championnat du Monde ou d'Europe Junior)	3	3	
Jusqu'aux quatre meilleurs archers sélectionnés en équipe de France Jeune pour une compétition internationale (hors archers remplissant les critères précédents)	4		
Les cinq meilleurs archers juniors, quel que soit leur sexe, au classement du Classement de Référence du Haut Niveau Jeune (CRHNPJ) (hors archers remplissant les critères précédents)	5		

Les archers cadets et cadettes sélectionnés au championnat international FITA de référence de l'année (championnat du Monde ou d'Europe dans leur catégorie)	3	3	
Les 9 meilleurs archers cadets, quel que soit leur sexe, au classement du Classement de Référence du Haut Niveau Jeune (CRHNJ) (hors archers remplissant les critères précédents)	9		
Les 2 meilleurs archers minimes, quel que soit leur sexe, au classement du Classement de Référence du Haut Niveau Jeune (CRHNJ) (hors archers remplissant les critères précédents)	2		
Les 2 premiers archers de moins de 23 ans, quel que soit leur sexe, du Classement de Référence du Haut Niveau (CRHN) (hors archers remplissant les critères précédents ou ceux des catégories seniors ou Elite)	2		Jusqu'à la 20 ^{ème} place du CRHN chez les garçons et à la 15 ^{ème} place chez les filles. Si ces places ne sont pas pourvues, elles seront redistribuées réparties entre les garçons et les filles, de minime à junior, selon le niveau de performance.
Arc à poulies	H	F	Régulation des quotas
Le meilleur archer junior garçon et fille français lors du championnat international FITA junior de référence de l'année (championnat du Monde ou d'Europe Junior)	1	1	Si aucun archer n'est sélectionné au championnat international FITA de l'année, les places disponibles sont attribuées aux archers de moins de 23 ans classés au CRHN jusqu'à la 20 ^{ème} place chez les garçons et jusqu'à la 15 ^{ème} place chez les filles. Si des places restent disponibles, elles sont redistribuées aux archers arc classique et réparties entre les hommes et les femmes selon le niveau de performance.
Les deux meilleurs archers de moins de 23 ans, quel que soit leur sexe, du CRHN (hors archers remplissant les critères précédents ou ceux des catégories senior ou élite)	2		
			38

Pour la saison 2011, le CRHNJ (Classement de Référence du Haut Niveau Jeune) sera établi en prenant en compte, seules les 3 meilleures épreuves en termes de points marqués parmi les épreuves suivantes :

- les 3 TNJ (coef 1),
- la semaine jeune (coef 1,5),
- le championnat de France FITA (coef 1,5),
- et des points de bonus seront attribués au regard du classement final du championnat de France FITA Scratch.

Le classement est établi par la Direction Technique Nationale de la FFTA en fin de saison (septembre) à partir d'un barème. Ce barème et les compétitions comptant pour le CRHNJ sont diffusés en début de chaque année, au plus tard, au mois de Février.

Le nombre de places accordées par le Ministère en charge des Sports dans cette catégorie est de 38.

5 - L'inscription sur la liste espoirs

L'inscription sur la liste des sportifs espoirs du Ministère en charge des Sports est valable un an et est accessible aux archers suivants :

Liste ESPOIR	Nombre places max.		Régulation des quotas
	H	F	
Arc classique			
Les 15 premiers juniors garçons et huit premières juniors filles au classement du CRH NJ (hors archers remplissant les critères des catégories jeune, senior ou élite)	15	8	Si le nombre maximal de place n'est pas atteint, les places seront redistribuées à des archers présentant un projet sportif de haut niveau détectés par la DTN.
Les 15 premiers cadets et huit premières cadettes au classement du CRH NJ (hors archers remplissant les critères des catégories jeune, senior ou élite)	15	8	
Les huit premiers archers minimes garçons et cinq premières minimes filles au classement du CRH NJ (hors archers remplissant les critères de la catégorie jeune)	8	5	
Les deux premiers hommes et la première femme de moins de 23 ans du CRHN (hors archers remplissant les critères précédents ou ceux des catégories jeune, senior ou élite). L'inscription en liste se fera dans l'ordre du classement, après déduction le cas échéant, des archers retenus d'après d'autres critères.	2	1	Jusqu'à la 30 ^{ème} place du CRHN chez les garçons et la 20 ^{ème} place chez les filles. Si ces places ne sont pas pourvues, elles seront redistribuées à des archers présentant un projet sportif de haut niveau, détectés par la DTN.
	40	22	
	62		

Le nombre de places accordées par le Ministère en charge des Sports dans cette catégorie est de 62.

4 - L'inscription sur la liste de haut niveau - Catégorie reconversion

Les archers peuvent bénéficier d'une inscription dans la catégorie reconversion, si :

- Ils ont été inscrits au moins une fois dans la catégorie élite (2 ans) ou
- Ils ont figuré au moins quatre ans dont au moins trois années dans la catégorie senior.

Pour cela, ils doivent présenter un **projet d'insertion professionnelle cohérent**, validé par la direction technique de la FFTA et soumis pour accord au Ministère en charge des Sports.

L'inscription dans la catégorie Reconversion est valable un an. Elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans, consécutifs ou non.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS

Il convient d'abord de noter que le fait d'être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ne représente pas un statut particulier mais une qualité. Les avantages inhérents à cette inscription seront négociés au cas par cas et ne sont pas pérennes dans le temps.

Les engagements réciproques de la FFTA et des archers sont formalisés dans une convention individuelle de haut niveau (CIHN) qui est renouvelée tous les ans, en fonction de la progression et des résultats sportifs des archers.

De plus, les droits ouverts pour chaque sportif inscrit sur la liste de haut niveau relèvent non seulement de la FFTA, mais aussi des partenaires et acteurs du sport de haut niveau (collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat, partenaires privés). Ces derniers peuvent, dans la mesure de leurs moyens et en fonction de leurs orientations politiques, apporter une aide ponctuelle aux sportifs.

1 - Les aides aux archers de haut niveau relevant de la FFTA.

En raison de leur situation particulière, les archers de haut niveau bénéficient de différents dispositifs qui leur permettent de gérer conjointement leur projet sportif et professionnel.

Toutefois, un archer ne peut bénéficier d'une aide ou d'un soutien du ministère et de ses services déconcentrés que dans la mesure où il a dûment complété la base de données du Ministère en charge des Sports, dont l'adresse et les informations utiles à la connexion sont à demander à la direction technique nationale.

1-1 - L'aide à la réalisation du projet de vie

Le Parcours de l'Excellence Sportive (PES) constitue l'aide principale offerte aux archers de haut niveau en arc classique licenciés à la FFTA. L'accès à un Pôle France Jeune ou Elite de tir à l'arc va leur permettre de bénéficier d'aménagements de formation et ainsi d'optimiser leur projet de vie. Pour les archers relevant d'un pôle France du PES de la FFTA, le dispositif de formation est, généralement, le résultat de conventions entre la structure sportive et les établissements scolaires limitrophes. Les aménagements de scolarité permettent une pratique sportive intensive dans de bonnes conditions. Par ailleurs, le responsable du pôle a pour mission de suivre l'évolution scolaire ou universitaire des sportifs. En cas de difficultés scolaires, il peut aménager les entraînements pour engager les actions de soutien ou de rattrapage nécessaires.

Lorsqu'il n'existe pas de convention, comme pour certains cursus de l'enseignement supérieur, le responsable du pôle ou l'adjoint au directeur technique national, responsable du haut niveau de la FFTA, peut intervenir directement auprès de la structure de formation pour tenter d'obtenir des aménagements ou les faire évoluer.

La FFTA prend en charge une partie des pensions des archers inscrits dans un pôle France. Le montant de cette prise en charge est fonction de la structure à laquelle appartient l'archer, ainsi que de son collectif d'appartenance.

1-2 - L'aide à la formation, à l'insertion professionnelle et aux aménagements d'emploi

L'ensemble des aides détaillées ci-dessous s'adresse aux sportifs inscrits sur la liste de Haut niveau du Ministère en charge des Sports. Seulement quelques unes d'entre elles s'adressent également aux sportifs inscrits en liste espoirs.

1-2-1- Aides à la formation et aux concours

Baccalauréat

Depuis la session de 2000, **les candidats aux baccalauréats général et technologique**, peuvent bénéficier du dispositif de conservation des notes, au même titre que les candidats non scolarisés, salariés, stagiaires de la formation professionnelle continue, et demandeurs d'emploi.

Ce dispositif consiste à permettre à ces candidats, lorsqu'ils ont été ajournés au baccalauréat de conserver sur leur demande, dans la limite de cinq sessions qui suivent la première à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du 1er groupe, à la session où ils ont échoué, à condition qu'ils se présentent dans la même série que celle dans laquelle ils ont obtenu des notes dont ils demandent à garder le bénéfice (décret n°99-380 du 12 mai 1999 - décret n°99-381 du 12 mai 1999 – Note N°2007-108 du 28/06/07).

Les candidats sportifs de haut niveau qui ne peuvent être présents à la session normale de juin pour des raisons d'ordre sportif attestées par le directeur technique national de la fédération concernée, sont autorisés à se présenter à la session de remplacement de septembre. Ils doivent au préalable, lors de leur inscription au baccalauréat, communiquer à leur établissement scolaire leur qualité de sportif de haut niveau (Instruction N°32 du 16/09/99).

Les candidats inscrits à des épreuves facultatives, ainsi que ceux inscrits à l'examen ponctuel terminal d'éducation physique et sportive (épreuve obligatoire), subiront ces épreuves à la session normale de juin.

Enseignement du 2nd degré et enseignement supérieur

Les directeurs d'établissement, les directeurs d'écoles et les autorités académiques sont invités par les articles L 331-6 et L 611-4 du code de l'éducation (cf. articles L 221-9 et L 221-10 du Code du Sport) à entreprendre tous les efforts nécessaires pour permettre aux sportifs espoirs (enseignement du 2nd degré) et de haut niveau de concilier la réalisation de leurs activités sportives et de leurs études.

Concours de la fonction publique

Les dérogations d'âge et de titre pour se présenter aux concours de la fonction publique sont mentionnées dans l'article L 221-3 du Code du Sport :

"Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L 221-2 peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplômes exigées des candidats. "

Accès au concours des professeurs de sport :

Conformément au décret n°85-720 du 10 juillet 1985 modifié portant statut particulier des professeurs de sport, un concours de sélection sur épreuves est ouvert aux sportifs ayant figurés au moins trois ans sur la liste des sportifs de haut niveau.

Pour ces sportifs de haut niveau, l'accès au corps des professeurs de sport se déroule en deux étapes distinctes. Ils doivent tout d'abord réussir un examen probatoire d'entrée en formation, puis suivre un cycle de formation d'une durée minimum de deux semestres organisé à l'INSEP.

L'examen probatoire comporte deux épreuves :

- un résumé de texte relatif au sport, suivi d'une question qui permet d'apprécier la capacité du candidat à mettre en relation certaines idées du texte avec ses connaissances et son expérience sportive.
- un entretien oral avec le jury.

Une fois le cycle de formation effectué, les candidats peuvent se présenter au concours de sélection sur épreuves permettant l'accès au corps des professeurs de sport. (Cf. arrêté du 31 janvier 2005).

Kinésithérapie, pédicurie – podologie, psychomotricité et ergothérapie

Les dérogations aux concours d'accès aux formations paramédicales :

- 30 sportifs de haut niveau par an peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves de classement pour l'admission aux **instituts de masso-kinésithérapie** implantés en province et au centre pédagogique de Saint Maurice (arrêté du 263 août 2010 relatif aux dispenses d'épreuves accordées aux sportifs de haut niveau pour l'admission dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie, en pédicurie- podologie, en ergothérapie et en psychomotricité).
- 15 sportifs de haut niveau par an peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves de classement préalables à l'admission dans les **écoles de pédicurie-podologie**.
- 10 sportifs de haut niveau par an peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves de classement préalable à l'admission dans les **écoles de psychomotricien**.
- 10 sportifs de haut niveau par an peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves de classement préalable à l'admission dans les **écoles d'ergothérapeute**.

Le recensement des sportifs de haut niveau pour ce dispositif s'effectue en fin d'année civile auprès du directeur technique national.

1-2-2- Aides à l'orientation et à la recherche d'emploi

Dans le cadre de l'orientation professionnelle et de la recherche d'emploi, l'archer de haut niveau peut bénéficier d'un accompagnement auprès des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

1-2-3- Aménagement d'emploi dans les entreprises

Pour les sportifs de **haut niveau** déjà engagés dans la vie active, les aménagements de l'emploi du temps relèvent directement de l'employeur. Cependant, des conventions d'insertion professionnelle (CIP) permettent aux services du Ministère en charge des Sports et à la FFTA d'allouer aux entreprises qui comptent des sportifs de haut niveau dans leur effectif, une somme forfaitaire destinée à prendre en charge une partie des absences imputables aux stages, compétitions et formations professionnelles.

1-2-4- Aménagement d'emploi dans la fonction publique d'Etat

Une collaboration entre le Ministère en charge des Sports et plusieurs ministères (défense, budget, affaires étrangères, intérieur et éducation nationale) permet la mise en place de différentes mesures à l'attention des sportifs de **haut niveau**.

1-2-5- Aménagement d'emploi au sein du Ministère en charge des Sports

Les sportifs de haut niveau, professeurs de sport, affectés dans les services déconcentrés du Ministère en charge des Sports et dans les établissements publics nationaux peuvent bénéficier d'aménagements de leur emploi du temps (cf. Instruction 07-068JS du 16 avril 2007).

Certains sportifs de **haut niveau**, professeurs de sport (stagiaires ou titulaires), peuvent bénéficier d'un poste réservé, dans le département de la formation à l'INSEP pour une durée déterminée, renouvelable chaque année.

Enfin, certains dispositifs de formation professionnelle peuvent être partiellement ou complètement financés par la FFTA.

Les demandes relatives à l'ensemble de ces dispositifs d'aménagement d'emploi sont à adresser au directeur technique national par l'intermédiaire de l'entraîneur responsable du collectif ou du pôle considéré.

Par ailleurs, les archers bénéficiant d'un aménagement d'emploi s'engagent, au travers la signature de leur CIHN, à utiliser les jours de mise à disposition prioritairement pour les actions spécifiques organisées par la fédération française de tir à l'arc (compétitions, stages, regroupements,...).

1-3 - L'aide matérielle

Des partenaires de la FFTA, fabricants ou commerçants de matériel d'archerie (arcs, flèches, accessoires, etc.), peuvent doter la FFTA ou les archers en direct. Cette aide matérielle est variable et relative aux politiques commerciales des partenaires privés.

La répartition de cette aide se fera au regard des dotations collectives et individuelles, du niveau des archers et de leur appartenance à un collectif national de préparation.

Un archer doté directement par un fournisseur de matériel de tir à l'arc s'engage à communiquer en détail le contenu de la dotation perçue au directeur technique national.

1-4 - Les aides personnalisées

Les aides personnalisées sont des aides financières qui complètent le dispositif d'aide à l'émergence et la pérennisation d'une pratique de haut niveau. Elles sont réparties selon plusieurs critères définis ci-après.

L'objet des aides personnalisées versées par le Ministère en charge des Sports aux **sportifs de haut niveau** est de favoriser leur réussite sportive en respectant, tant que faire se peut, le projet de formation ou la situation professionnelle de l'athlète.

Afin d'établir une plus grande équité entre les archers, ceux-ci s'engagent à communiquer en détail au directeur technique national, les aides perçues par les collectivités territoriales, les partenaires privés et les organes fédéraux.

Les principes de répartition des aides personnalisées sont établis par la direction technique nationale et portés à la connaissance du bureau de la FFTA.

Les critères de répartition des aides personnalisées sont validés dans le cadre de la convention d'objectifs reliant la FFTA et le Ministère en charge des Sports. Tous les changements seront communiqués aux archers pouvant en bénéficier. Les archers, en signant leur CIHN, acceptent par avance la possibilité d'une évolution des critères d'attribution des aides personnalisées.

Des archers non inscrits sur les listes de haut niveau, sélectionnés dans une compétition ou un championnat international, via une sélection ouverte, ne peuvent pas obtenir d'aides personnalisées.

1-4-1- Le manque à gagner

Les aides versées dans le cadre du manque à gagner se déclinent selon plusieurs rubriques :

Manque à gagner

Une aide peut être versée aux archers exerçant une profession au moment de leur sélection dans une compétition internationale de référence **dans la mesure où la sélection de l'archer implique une demande de congés sans solde ou une réduction du salaire mensuel (production des feuilles de paie correspondantes). Si la participation à ladite compétition n'induit aucune conséquence financière, l'archer ne percevra aucun manque à gagner.**

Certains athlètes peuvent bénéficier de cette aide sur des semaines de stages. Chaque cas fait l'objet d'un entretien avec le directeur technique national en vue d'un accord définitif.

Financement de Convention d'Insertion Professionnelle (CIP)

En collaboration avec les services du Ministère en charge des Sports, la FFTA contribue au financement des conventions d'insertion professionnelle (CIP ; cf. § 1-2-3). Dans ce cas, des aides personnalisées sont versées directement aux employeurs. Elles permettent d'allouer aux entreprises, qui comptent des sportifs

de haut niveau dans leur effectif, une somme forfaitaire destinée à prendre en charge une partie des absences imputables aux stages, compétitions et formations professionnelles.

1-4-2- Les aides sociales

Dans certains cas, des aides sociales peuvent être attribuées aux archers. Chaque demande fait l'objet d'un entretien avec le DTN ou son adjoint en charge du haut niveau. Ces aides ne peuvent être versées qu'à des sportifs dont les ressources justifient de l'application temporaire d'une telle mesure. Le montant de ces aides est établi en fonction de la situation sociale des intéressés et est porté à la connaissance du président de la FFTA.

L'aide à la pension

L'aide à la pension consiste à prendre en charge une partie de la pension des archers inscrits au pôle France Elite du PES.

L'aide à la préparation physique

L'aide à la préparation physique consiste à prendre en charge une partie de l'inscription des archers dans une salle de sport afin d'y effectuer un entraînement physique et notamment de musculation tout au long de la saison. Cette aide ne concerne que les archers appartenant à un collectif, n'étant pas permanent au sein d'un pôle France.

1-4-3- Les primes à la performance

En complément des primes fédérales versées par la FFTA, les archers inscrits sur liste de haut niveau et ayant réalisé des performances remarquables en tir olympique (cf. tableau ci-dessous), peuvent prétendre recevoir des primes à la performance dans le cadre des aides personnalisées.

Chaque résultat permet aux archers de cumuler un certain nombre de points. La valeur d'un point est calculée en divisant le montant global (30.000 euros*) par le nombre total des points obtenus par l'ensemble des archers. Dans tous les cas, le montant de la prime ne pourra pas être supérieur à celui de la prime FFTA.

(*) Somme consacrée en 2010

Championnat du Monde - Epreuves de Coupe du Monde

Nombre de matchs gagnés lors d'une épreuve	Arcs classiques <i>Seniors</i>			Arcs à poulies <i>Seniors</i>		
	<i>Individuel</i>	<i>Equipe</i>	<i>Mixte</i>	<i>Individuel</i>	<i>Equipe</i>	<i>Mixte</i>
2	10 points	5 points par pers		5 points	2,5 points par pers	
Match(s) supplémentaire(s)	10 points	5 points par pers		5 points	2,5 points par pers	

Un bye n'est pas considéré comme un match gagné.

1-4-4- Les frais de déplacement

Les archers inscrits dans le pôle France Elite peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle des frais de déplacement occasionnés par leur formation ou leur retour en famille (*dans la limite de 7 retours en famille par an : 3 au cours du premier trimestre de l'année scolaire et 4 au cours de deux autres trimestres*). L'attribution et le montant de ces aides sont étudiés par la direction technique.

Afin de faciliter le travail de suivi des dépenses, les feuilles de remboursement doivent être adressées à la fédération **au plus tard 2 semaines après la fin de l'action** : le directeur technique se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute demande ultérieure à ce délai (cf. Annexes).

2 - Les devoirs des archers de haut niveau relevant de la FFTA.

2-1 - Règles générales

Les sportifs qui relèvent de la FFTA ont, vis à vis de cette institution, mais aussi au regard de leur qualité de sportif de haut niveau, des obligations à connaître impérativement. L'ensemble des points concernés est présenté dans **la charte du sport de haut niveau** figurant en annexe.

Cependant, il est utile de rappeler que, comme l'ensemble des licenciés de la FFTA, les archers des collectifs nationaux et des équipes de France se doivent de respecter strictement les règlements sportif et associatif de la fédération. **Cette obligation est renforcée par leur position de symbole du sport français. Leur conduite, sur les terrains et en dehors de ceux-ci doit donc être irréprochable. Deux points doivent faire l'objet d'une grande vigilance : le respect des arbitres et des organisateurs de compétitions.**

2-2 - Suivi médical et lutte contre le dopage

En raison de la particularité de la pratique sportive intensive et des enjeux qu'elle sous-tend, les sportifs doivent, en collaboration avec la FFTA, veiller à leur santé.

2-2-1- Le suivi médical

Les archers figurant sur les listes de haut niveau et espoir du Ministère en charge des Sports ont **l'obligation** de se soumettre aux examens médicaux prévus par la Loi et détaillés dans les articles de A 231-3 à A 231-5 du Code du Sport. La description de ces examens ainsi que l'échéancier à respecter sont précisés en annexe du présent guide.

<p>La participation aux actions fédérales (stages, compétitions,...) est conditionnée par la réalisation de l'intégralité des examens médicaux dans la période indiquée, tout comme la reconduction, le cas échéant, de l'inscription sur les listes espoir et de haut niveau ministérielles.</p>
--

2-2-2- La lutte contre le dopage

Le respect scrupuleux des règles et des attitudes liées aux modalités de la lutte contre le dopage est obligatoire. Les archers doivent donc se soumettre aux contrôles dans les délais impartis et apporter toute leur bonne volonté au déroulement de ces procédures.

Dans ce cadre, **chaque archer doit veiller à informer son médecin traitant de sa pratique sportive de haut niveau afin d'éviter la prise de substance ou l'utilisation de méthode interdite.** Il doit, le cas échéant, établir une demande d'AUT (Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques) et la faire parvenir aux autorités compétentes (AFLD et IDTM ; cf. annexe) 30 jours avant la compétition.

L'objet de cette démarche est de constituer un dossier qui, en cas de contrôle positif, permet de justifier la nécessité du traitement considéré.

L'archer de haut niveau qui ne se soumet pas aux démarches obligatoires relatives à un traitement médical subi ou prise de médicaments induisant un résultat positif lors d'un contrôle antidopage engage son entière responsabilité.

Enfin, les sportifs relevant de la FFTA doivent, s'ils sont sollicités, participer aux différentes actions de sensibilisation relatives au domaine de la santé et de la lutte contre le dopage mises en œuvre par la FFTA.

En raison de leurs résultats, certains archers appartiennent au groupe d'archers internationaux suivis par la FITA ou par l'AFLD. Ils peuvent, à ce titre, être contrôlés de manière inopinée. Pour ce faire, ils doivent **impérativement** renseigner une base de données concernant leur localisation et leurs activités tous les trimestres (<https://adams.wada-ama.org>). Les informations nécessaires à la bonne réalisation de ces démarches leur sont fournies par la FITA et par la FFTA. **Si l'archer ne se soumet pas à ces formalités, il encourt une peine pour violation des règles antidopage** de la FITA ou de l'AFLD.

Pour la saison 2011 :

les archers suivis par la FITA sont : Girouille R, Vandionant S

les archers suivis par l'AFLD sont : Aubert T, Brasseur S, Delamare C, Deloche PJ, Dodemont S, Fabre V, Lebecque P, Volle F

2-3 – Le partenariat

2-3-1- Contrat fédéral de partenariat

Un archer qui bénéficie de matériel par l'intermédiaire d'un partenaire de la fédération, s'engage à rester fidèle à ce partenaire et donc à utiliser le matériel fourni au moins toute la saison, lors d'événements nationaux comme internationaux.

2-3-2- Actions Equipe de France

Lors des déplacements des équipes de France, les sportifs doivent utiliser les tenues vestimentaires qui leur sont remises par la FFTA.

Les partenaires personnels peuvent apparaître sur l'équipement personnel de l'archer (valise, casquette, arc ...), à condition de respecter le règlement de la FITA mais ne doivent pas être affichés sur les tenues vestimentaires fournies par la FFTA pour les actions équipe de France, ni sur les plastrons, exception faite :

- Des archers professionnels (intitulé figurant sur leur feuille de paie),
- Des archers bénéficiant d'un parrainage leur permettant une disponibilité pour l'entraînement, les stages et les compétitions supérieure à 50% d'un temps plein.

Dans ces deux cas, les conditions d'affichage sont à définir avec la direction technique nationale.

2-3-3- Pratique sportive personnelle

Dans le cadre des compétitions qui ne sont pas inscrites au programme des équipes de France, les archers

- sont libres de présenter leurs partenaires personnels,
- ne peuvent pas porter la tenue de l'équipe de France.

La fédération pourra, pour sa promotion, utiliser l'image de l'archer dans le cadre d'actions avec l'équipe de France ou au sein d'une structure d'entraînement du parcours de l'excellence sportive.

LES COLLECTIFS NATIONAUX

Un collectif national correspond à un groupe d'archers, établi par la direction technique nationale, encadré par un ou des entraîneurs nationaux, des entraîneurs de pôle et des cadres techniques référents nommés par le directeur technique national. Ce groupe d'archers bénéficie d'un suivi d'entraînement, d'éventuels moyens financiers et matériels et éventuellement d'un accès préférentiel à certaines compétitions internationales. L'organisation et le fonctionnement d'un collectif national sont établis de manière à permettre aux archers concernés d'obtenir les meilleurs résultats possibles aux compétitions de référence à court, moyen et long terme. Enfin, l'appartenance à un collectif national n'induit pas automatiquement une sélection en équipe de France, et une sélection en équipe de France peut être obtenue par un archer hors collectif.

L'appartenance d'un archer à un collectif national est conditionnée par ses objectifs sportifs, sa situation ou projet professionnel, ses capacités techniques, physiques et mentales, son potentiel de progression et son niveau sportif. Son adhésion au programme d'entraînement et de compétition du collectif est indispensable à son intégration.

1 – Les pôles France Elite et Jeune

Le parcours de l'excellence sportive (PES) de la FFTA compte le pôle France Elite de l'INSEP et 4 pôles France Jeune. Ces structures, implantées dans un établissement du Ministère en charge des Sports, offrent un dispositif adapté, permettant à l'archer d'atteindre son objectif sportif dans le respect de son projet de vie. Les meilleures conditions sont mises en place pour permettre aux archers de préparer les compétitions de référence à court, moyen et long terme.

Pôle France Elite de l'INSEP

Entraîneurs : M. Dellenbach - Entraîneurs Adjoints : N. Rifaut, S. Tabard

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
BARTHELOT Geoffrey	13/08/1990	Senior	Nimes
CHIENNO Florian	23/02/1991	Senior	Clermont Ferrand
FLUTE Sébastien	25/03/1972	Senior	Cherbourg Octeville
GIROUILLE Romain	26/04/1988	Elite	Rennes
MARSELLA Pierre	20/10/1987	Senior	Perpignan
PREVOST Gael	15/03/1994	Senior	Clermont Ferrand
ROSSIGNOL Julien	09/06/1992	Senior	Nimes
SCHUH Bérengère	06/06/1984	Senior	Brienon Armançon
VALLADONT Jean-Charles	20/03/1989	Elite	Torpes
VIEILHOMME Pierre	01/01/1993	Jeune	Compiègne

Pôle France Jeune de Nancy**Entraîneur : B. Binon – Entraîneur Adjoint : A. Bouillot**

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
ANTOINE Thomas	16/04/1994	Jeune	Pont à Mousson
FONBONNAT Sandra	30/08/1991	Jeune	Chauny
LECOINTRE Laurie	10/08/1992	Espoir	Saint Avertin
POUPENEY Clothilde	04/07/1993	Espoir	Besançon
SCARANO Nino	19/07/1994	Jeune	Seichamps
SCHEPPERS Madison	19/08/1944	Jeune	Toul
THOMAS Solenne	11/09/1994	Espoir	Colmar

Pôle France Jeune de Bordeaux**Entraîneur : J. Auraix**

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
BRIANNE Noémie	08/09/1993	Jeune	Saint Avertin
DUDOGNON Theo	13/06/1996	Espoir	Loundun
DUSSAU Lucie	02/06/1994	Jeune	Pau
GAUBIL Mélanie	04/10/1997	Espoir	Leguevin
LACOMBE Florian	12/05/1995	Jeune	Castelsarrasin
VILLABRUNA Erika	03/06/1997	Espoir	Balma

Pôle France Jeune de Boulouris**Entraîneur : JM Tizzoni**

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
BEDROSSIAN Brandon	21/10/1993	Espoir	Cannes Mandelieu
BEDROSSIAN Bryan	20/08/1996	Jeune	Cannes Mandelieu
CRIVELLARO Ludovic	27/02/1995	Espoir	Marignane
DOSSAL Jordan	26/06/1995	Espoir	Le Muy
FAURE Arthur	21/05/1994	Espoir	Riom
GRILLERE Thomas	11/04/1993	Jeune	Les Pennes Mirabeau
LOPEZ Camille	26/11/1992	Espoir	Villeurbanne
TARDY Pierre Antoine	14/02/1994	Jeune	Cannes Mandelieu
VERMEERSCH Remy	26/06/1995	Espoir	Cannes Mandelieu

Pôle France Jeune de Dijon

Entraîneur : F. Musy – Entraîneur Adjoint : S. Brasseur

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
BERNIER Vincent	18/04/1997	Espoir	Arbouans
CAVALLIN Romain	19/01/1994	Espoir	Arcey
DANIEL Lucas	01/01/1995	Jeune	Riom
KOENIG Thomas	15/08/1997	Espoir	Belfort
LENGLET Marion	25/10/1992	Jeune	Saint Avertin
SONIGO Kevin	11/06/1996	Jeune	Suresne

2 - Le collectif arc à poulies

Il est composé d'archers issus de la vie sportive, s'entraînant dans leur club. Il s'agit de sportifs à très fort potentiel proposés par le cadre technique référent en charge de la discipline et le directeur technique national.

Entraîneur : B. Binon

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
BRASSEUR Sébastien	02/11/1985	Senior	Wingles
CHESSE Joanna	25/02/1986	Senior	Neuilly sur Marne
DELOCHE Pierre Julien	06/02/1982	Senior	La Garde
EDOUARD David	22/02/1978	Senior	Draguignan
FABRE Valérie	30/07/1966	Senior	Suresnes
LEBECQUE Pascale	18/04/1989	Senior	Grande Synthe
PEYRONDET François	02/01/1975		Boé
GENET Dominique	24/11/1968	Senior	Smarves
TCHEPIKOFF Patricia	19/06/1980	Senior	Draveil Senart
VANDIONANT Sandrine	08/09/1980	Senior	Nimes

3 - Le collectif tir en campagne

Le championnat du Monde de tir en campagne sera préparé avec un groupe d'archers issus de la vie sportive, s'entraînant dans leur club. Il s'agit de sportifs à très fort potentiel proposés par le cadre référent en charge de la discipline et le directeur technique national.

Entraîneur : A. Trayan – Entraîneur Adjoint : G. Topande

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE DE MISE EN LISTE	CLUB
BIDAULT Jérôme	21/02/1979		Périgny
BYROTHEAU Cédric	29/12/1979		Perigny
COCHIN Fabien	19/02/1990		Neuilly sur Marne
DARDENNE Stéphane	23/02/1971	Senior	L'Union
FAVE Emeline	09/03/1990	Senior	Brignais
FERRIOU Carole	07/11/1970		Boé
GARITAT Chrystelle	18/03/1972		Ludres
GAUTHE Christine	10/01/1965		Beaune
GRIMAUTL Véronique	26/11/1962		Pers en Gatinais
GRUFFAT Lionel	27/09/1985		Bonneville
METZINGER Marine	14/03/1989		Saint Avertin
PETIT MINUESA Raphael	04/06/1993		Queven
PIGEAUD Damien	11/01/1984	Senior	Rennes
SALMON Emeline	09/04/1990	Jeune	Rennes
THIERRY Jeremy	06/12/1978		Arcachon
VOLLE Françoise	08/04/1963		Lyon

4 – L'équipe nationale 3Di

Elle est composée d'archers issus de l'épreuve de sélection pour le championnat international de l'année, s'entraînant dans leur club. L'équipe Nationale 3Di est composée d'archers arc classique, arc libre, arc nu et arc chasse.

Entraîneurs : E. Lecuyer – Entraîneur adjoint : S. Muteaux

LE PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

1- Description

Le Parcours de l'Excellence Sportive (PES) est composé des dispositifs mis en place par la fédération pour :

- permettre aux archers d'atteindre le plus haut niveau. Le PES prépare donc les tireurs à court ou à long terme pour représenter la France lors des championnats internationaux et
- assurer leur formation et leur préparation à la vie professionnelle.

Le PES est caractérisé par :

- la concentration des moyens, humains et financiers dans un but d'optimisation des services,
- un recentrage des objectifs en direction du haut niveau international et
- l'individualisation des services ; le projet du sportif de haut niveau étant placé au cœur du dispositif.

Il s'appuie sur plusieurs niveaux que sont :

- l'accès à la pratique compétitive, assuré par les clubs formateurs et au niveau régional les pôles espoirs,
- l'accès au sport de haut niveau,
- l'accès aux finales et podiums dans les compétitions internationales de référence.

Les "Pôles France Elite" et les "Pôles France Jeune" constituent les éléments principaux de la pratique au plus haut niveau de ce PES.

1-1- Les Pôles France et Espoirs de Tir à l'Arc

Un pôle d'entraînement est une structure présentant un ensemble de moyens permettant à la fois une pratique sportive de haut niveau et le suivi d'un cursus de formation adapté. La vie sportive y est encadrée par les entraîneurs de la direction technique de la fédération et les études y sont adaptées aux contraintes de l'entraînement et des compétitions.

De telles structures sont reconnues par le Ministère en charge des Sports par le biais d'une labellisation ayant la qualité et l'efficacité pour soucis principaux.

1-2- Les principes essentiels

Le fonctionnement des pôles s'articule autour de plusieurs grands principes :

- LA PERMANENCE : Les sportifs sont pris en charge tout au long de l'année.
- LA RIGUEUR : Les structures d'accueil des pôles doivent respecter un cahier des charges précis. De plus, la rigueur est indissociable de l'ambitieux projet des archers en pôle, associant des performances sportives de haut niveau et la réussite scolaire.
- L'EQUILIBRE : Chaque sportif doit retirer des avantages de son passage par un pôle France du PES.
- LA COHERENCE : L'organisation du PES, tout comme l'organisation de chaque pôle, doit être basée sur la cohérence. Les spécificités de notre discipline doivent y être prises en compte ; le fonctionnement du PES doit s'appuyer sur une logique de progression des archers à travers les différents niveaux du PES.

1-3- Le Fonctionnement des Pôles France et Espoirs

- Le nombre d'archers est de 6 à 12 en Pôle Espoirs et en Pôle France Jeune et de 8 à 12 en pôle France Elite.
- Les Pôles Espoirs sont gérés par les ligues.
- Les entraîneurs nationaux et des Pôles France se réunissent régulièrement pour une bonne coordination et gestion du PES.
- Tous les archers des pôles France s'engagent à respecter le guide du haut niveau en signant une convention individuelle de haut niveau (CIHN) en début de saison sportive.
- Selon les Pôles, différentes conventions ont été signées avec les établissements scolaires ou universitaires locaux, ceci pour aménager et optimiser les conditions de formation scolaire et professionnelle des archers.
- Le coût financier pour chaque archer est identique sur l'ensemble des Pôles France, exception faite de l'INSEP. Les collectivités territoriales (*Conseil Général et Conseil Régional*) peuvent attribuer des aides aux sportifs de haut niveau. Les cadres techniques peuvent aider les archers dans cette démarche.

2- Détection

2-1- Modalités d'admission en Pôle Espoirs

Chaque archer intéressé pour intégrer un pôle Espoirs (Nantes ou Compiègne) doit se rapprocher de son CTR.

2-2- Critères d'admission en Pôle France

Chaque archer prétendant à une inscription en pôle France doit répondre aux critères suivants :

- Etre licencié à la FFTA et pratiquer le tir Olympique en compétition.
- Avoir un niveau scolaire en réussite. Un niveau scolaire insuffisant peut remettre en cause l'intégration en Pôle.

Le choix du Pôle France pour chaque sportif est fait par la direction technique de la fédération en tenant compte de la filière d'étude et du niveau scolaire de l'archer, de son lieu d'habitation principale et de son niveau sportif (technique et performance).

2-3- Procédures d'admission en Pôle France

La procédure d'accession à un Pôle France comporte plusieurs étapes :

- La première étape correspond à une **évaluation** des archers, réalisée **au niveau régional** par le cadre technique. Parallèlement, les meilleurs archers jeunes du classement national de l'année précédente seront invités par la direction technique à soumettre leur candidature pour un stage national de détection.
- Les résultats des évaluations régionales seront envoyés à la direction technique de la F.F.T.A. au plus tard le **14/03/11**.
- Les différentes candidatures envoyées directement par la direction technique de la F.F.T.A. devront être de retour au plus tard le **01/04/2011**
- Les archers retenus pour participer au stage national du mois d'avril recevront une convocation de la F.F.T.A.
- Le **stage national** se déroulera **du 26/04/11 au 30/04/11** (MFR Chalain). Il permettra à la direction technique de sélectionner les archers intégrant les pôles France en septembre 2011.

- La **sélection définitive** des archers admis en Pôle France sera réalisée par la direction technique. Elle aura lieu début juin pour la rentrée de septembre. Cette décision étant assez tardive, les parents concernés devront impérativement maintenir l'inscription de leur enfant dans son établissement d'origine ; ou en cas de changement (*ex : collège vers lycée*) assurer une inscription dans l'établissement proche de chez eux. **La double inscription scolaire (en Pôle et proche du domicile parental) est obligatoire.**

2-4- Stage national de sélection pour l'intégration en pôle France

Pour pouvoir participer au stage national d'Avril 2011, chaque archer doit notamment être :

- En possession d'un arc de compétition réglé et disposer de 12 flèches dont au moins 10 devront servir pour des tests de tir comptés.
- Capable de s'entraîner 2 fois par jour en réalisant un volume de 200 flèches par jour.

Le programme du stage est organisé autour des activités suivantes :

- Réalisation d'un 2x70m et de séries de matchs à 12 flèches.
- Réalisation d'évaluations physiques:
- Visite médicale
- Entretien avec les responsables du stage d'évaluation.
- Réunion d'information sur l'entraînement au sein des pôles.
- Mise en place de séances d'entraînement telles qu'elles sont réalisées en pôle.

3- Entraînement et compétitions

Appartenir à un Pôle France du PES signifie adhérer à un objectif sportif de haut niveau. C'est pourquoi la planification annuelle des entraînements et des compétitions est prévue jusqu'aux compétitions de références (*Tournois Nationaux Jeunes, Circuits nationaux, Semaine Jeune, Championnats de France, d'Europe ou du Monde*).

Une pratique régulière est nécessaire à la progression. C'est pour cette raison que les entraîneurs demandent aux archers de poursuivre leur entraînement durant les vacances scolaires.

Atteindre des performances de haut niveau en tir à l'arc nécessite un important volume d'entraînement, tant général que spécifique. Celui-ci comprend l'entraînement spécifique, l'entraînement général et la récupération.

Pôle France Elite de l'INSEP : Des entraînements quotidiens à tri-quotidiens se déroulent dans une salle ou un terrain de tir spécifique. Des séances de musculation ou de renforcement physique sont programmées chaque semaine. Des séances d'entraînement se déroulent le samedi. Pour favoriser la récupération des archers, il est prévu des retours dans leurs familles selon le calendrier des stages et compétitions.

Le programme des stages et compétitions est établi avec les entraîneurs.

Pôles France du PES : En fonction des possibilités des différentes structures, un programme d'entraînement se rapprochant de celui du Pôle France Elite est proposé aux archers. Des séances d'entraînement peuvent se dérouler le samedi.

Le programme des stages et compétitions est établi avec les entraîneurs des pôles.

Néanmoins, l'archer, en intégrant un pôle France du PES de la FFTA, doit prendre part à un programme minimum de compétitions, composé :

- des TNJ (pris en charge par le pôle),
- de la semaine Jeune (non pris en charge),
- du championnat de France jeune (non pris en charge).

Stages inter-pôles : L'ensemble des archers des pôles France Jeune participe aux stages inter-pôles organisés durant chaque période de vacances scolaires. Pour la saison 2011, les stages sont les suivants :

- Du 23/10/10 au 28/10/10 à BOULOURIS
- Du 20/02/11 au 26/02/11 à VITTEL
- Du 17/04/11 au 23/04/11 à DIJON

Un regroupement préparatoire au championnat de France pourra être organisé dans la période prévisionnelle allant du 19 au 24/08/11 selon des modalités restant à définir. Ce regroupement sera réservé aux archers sélectionnés au championnat de France, avec une participation obligatoire pour les archers maintenus en pôle et à définir pour les autres (entretien avec les entraîneurs à l'issue de la commission d'admission).

4- Critères de maintien en pôle France

Une élévation des différentes capacités techniques, physiques et psychologiques en rapport avec les objectifs sportifs de l'archer, une amélioration du niveau de performance ainsi que le maintien du niveau scolaire doivent être remarqués.

Pour être assuré d'être maintenu dans un pôle France pour la saison 2012, un archer doit réaliser au moins une fois les performances décrites ci-dessous dans la période allant du stage inter pôles de Dijon (avril 2011) au 3^{ème} TNJ.

	Garçons		Filles	
	2*60	FITA4D	2*60	FITA4D
Cadet 1	645	1280	615	1290
Cadet 2	655	1300	625	1310
Cadet 3	665	1310	635	1320
	2*70	FITA4D	2*70	FITA4D
Junior 1	655	1290	625	1290
Junior 2	660	1305	630	1305
Junior 3	665	1320	635	1310

Pour s'assurer de leur maintien dans un pôle France, les minimes, quant à eux, devront juste montrer une progression de leur performance.

En outre, un comportement dans l'esprit de la charte du Haut-Niveau et dans le respect des règlements fédéraux et des Pôles France est indispensable au maintien et à la progression d'un archer au sein du PES.

Enfin, pour maintenir un archer au sein du Pôle France Elite de l'INSEP, la commission nationale d'admission prend notamment en compte sa motivation, son cursus de formation et sa capacité à être performant sur le plan international.

A l'issue de la commission d'admission, un archer non maintenu la saison suivante, peut bénéficier jusqu'au championnat de France des mêmes services qu'un archer maintenu. Il se doit alors d'en faire part à l'entraîneur du pôle considéré et de faire montre d'un investissement et d'un comportement irréprochables.

5- Coût financier

Pour la saison 2010/2011, le coût de la pension au sein d'un pôle France sera, pour la période de septembre 2010 à fin juin 2011, de :

- 4 500€ pour le Pôle France Elite de l'INSEP
- 3 100€ pour les pôles France Jeune de Bordeaux, Boulouris, Dijon et Nancy

Ce coût comprend :

- La pension complète (même le week-end si nécessaire).

- La formation scolaire, soutien éventuel pour les universitaires.
- La formation sportive et compétitive de tir à l'arc.
- Les déplacements en compétition (prévus au programme du Pôle) **excepté Semaine Jeune, Championnat de France Jeune et Championnat de France Scratch.**
- Les stages inter pôles.
- Une dotation de matériel.

Chaque fin de trimestre, une facture sera adressée aux archers.

6- Règlement intérieur

Préambule :

Intégrer un pôle France du PES, c'est prendre l'engagement de tout mettre en œuvre pour tenter de progresser, en acceptant et en intégrant toutes les exigences et contraintes pour y parvenir.

6-1- Entraînement et Compétitions

- Article 1 Lorsqu'un archer intègre un pôle France du PES, il doit tout mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs sportifs qu'il a en commun avec la direction technique de la fédération française de tir à l'arc (FFTA).
Les archers signent pour cela une convention individuelle de haut niveau (CIHN) avec la FFTA. Elle précise les engagements mutuels des deux parties.
- Article 2 Un programme d'entraînement est établi avec l'entraîneur en début de saison. Ce programme doit être précisément respecté par l'archer et ne peut évoluer que sur proposition de l'entraîneur du pôle.
- Article 2-1 Un programme de compétition est établi. Il ne comprend que des compétitions de type FITA. Cependant, dans l'intérêt de la préparation des archers, l'entraîneur peut programmer la participation à une ou plusieurs compétitions en salle.
- Article 3 La participation à une compétition est conditionnée par le degré de préparation de l'archer au cours de la période considérée. En cas de préparation jugée insuffisante, l'entraîneur peut choisir de ne pas faire participer un archer à une compétition prévue au programme.
- Article 4 Le Pôle peut prendre en charge un certain nombre de compétitions prévues dans la saison sportive. D'autres compétitions, complétant le calendrier sportif, peuvent être inscrites par l'entraîneur au programme personnel de l'archer ; elles sont, dans ce cas, à la charge de ce dernier.
- Article 5 Les entraînements sont obligatoires au même titre que les heures de cours. Les archers doivent également respecter les horaires, les contenus et le site d'entraînement définis par l'entraîneur. L'entraîneur sait évaluer en permanence le respect de ses consignes par les athlètes. Un irrespect systématique des consignes peut amener l'entraîneur à donner un avertissement.
- Article 6 À chaque vacance scolaire, les archers des pôles France Jeune s'engagent à participer aux stages inter-pôles dans leur intégralité. Un bilan sera fait sur les progrès de chacun, ainsi que sur la rigueur et l'investissement dont fait preuve chaque archer à l'entraînement. L'entraîneur évaluera également l'évolution du niveau de performance.

6-2- Utilisation des installations

- Article 7 Les archers d'un pôle France de tir à l'arc se doivent de respecter les conditions d'utilisation et les installations mises à leur disposition. A condition d'y être autorisés, les archers ont accès à la salle

de tir et au terrain extérieur tous les jours durant les heures ouvrables et chaque fois que leur emploi du temps scolaire le leur permet.

- Article 8 Les pas de tir et installations spécifiques sont exclusivement réservés à la pratique du tir à l'arc. Leur fréquentation est réservée à l'échauffement, l'entraînement, aux étirements, à la réparation du matériel, aux entretiens avec un entraîneur ou à la participation à une compétition lorsqu'elle y est organisée. Toute autre activité ne peut se dérouler sans l'autorisation préalable de l'entraîneur.
- Article 9 Les heures "d'entraînement libre" permettent aux archers de bénéficier des installations pour s'entraîner sans encadrement. Ces entraînements ne peuvent se dérouler sans l'autorisation de l'entraîneur et de l'établissement d'accueil du pôle. Une autorisation parentale annuelle sera exigée pour les mineurs afin de permettre le déroulement de ce type d'entraînement.
- Article 10 Un vestiaire est mis à disposition et chaque archer peut en posséder la clef. Dans ce vestiaire se trouvent : les arcs personnels et le matériel d'archerie ; les effets vestimentaires du jour de chacun ; la tenue et chaussures de sports ; des blasons ainsi que des panneaux d'informations et de messages. Aucune autre chose ne peut-être stockée dans ce vestiaire. Ce local doit rester propre et accessible en permanence et en toutes circonstances.
- Article 11 Chaque archer doit retirer son blason de la butte de tir à la fin de son entraînement et le ranger ou le jeter dans un endroit réservé à cet effet.
- Article 12 L'assurance de la FFTA ne couvre pas la dégradation et le vol du matériel personnel, même dans les vestiaires. Chaque archer doit souscrire une assurance personnelle pour prétendre être indemnisé en cas de détérioration ou de vol.

6-3- Comportement

- Article 13 Du matériel d'archerie appartenant à la FFTA peut être mis à la disposition des archers des pôles France du PES. Si l'archer quitte la structure d'entraînement, il doit restituer ce matériel, sauf décision contraire de l'entraîneur. Enfin, l'archer doit prendre soin de ce matériel prêté ; le matériel détérioré par négligence ne sera pas remplacé.
- Article 14 Les archers présents sur le site, qui ne sont pas en train de tirer, doivent respecter et ne pas gêner les archers à l'entraînement. Sans arc, les archers ne doivent pas stationner sur les pas de tir. Les réunions, regroupements et discussions ne peuvent se faire que sur un autre site que celui de l'entraînement, sauf s'il est demandé par l'entraîneur ou la direction technique nationale de la FFTA.
- Article 15 Les visites d'ami(e)s ou de la famille ne sont pas autorisées sur les sites, durant les heures d'entraînement. Elles seront réglementées sur les compétitions par la DTN de la FFTA.
- Article 16 Une tenue décente est obligatoire à l'entraînement. Il est interdit de tirer torse nu (*sauf à la demande de l'entraîneur pour des analyses biomécaniques ou physiologiques*). Les entraînements se font obligatoirement en tenue de sport (tee-shirt, survêtement et chaussures de sport).
- Article 17 L'usage du téléphone portable pendant l'entraînement est interdit. L'utilisation de la ligne téléphonique (téléphone, internet) du pôle France est réservée aux entraîneurs.
- Article 18 Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical ou avis écrit du médecin responsable de la structure d'accueil du pôle France.
- Article 19 La consommation d'alcool et de tabac est interdite.
- Article 20 L'utilisation de produits et de procédés permettant l'amélioration artificielle des performances est interdite. Elle est condamnable. Si un archer d'un Pôle France se révèle positif lors d'un contrôle antidopage, à l'entraînement comme en compétition, et s'il n'a pas établi ou mal constitué un dossier

médical d'autorisation d'usage à des fins thérapeutique (AUT), la demande d'exclusion définitive de l'archer auprès de la FFTA sera immédiate.

- Article 21 Les archers d'un Pôle France doivent, en fin de chaque trimestre, remettre leur bulletin scolaire à l'entraîneur. Des résultats scolaires trop faibles peuvent entraîner le départ d'un archer la saison suivante.
- Article 22 Les archers qui relèvent des pôles France du PES de la FFTA se doivent de respecter l'ensemble des règles présentées dans ce règlement intérieur et dans le guide du haut niveau. De plus, leur situation d'interne inclut la nécessité de respecter scrupuleusement l'ensemble des paramètres liés à la vie collective, notamment vis à vis des personnels qui les accueillent.
- Article 23 Un **non-respect du règlement intérieur**, une **absence non justifiée**, une **participation non programmée en compétition**, un **comportement irrespectueux et intolérable** à l'entraînement, en compétition et/ou à l'école, des **actes de vandalisme** ou de **délinquance**, même à l'extérieur des établissements d'accueil des pôles, une exclusion de l'établissement scolaire et/ou de l'internat entraîneront de la part de l'entraîneur responsable une demande d'avertissement ou d'exclusion définitive de l'archer en fonction de la gravité des actes commis. Deux avertissements entraîneront une demande d'exclusion définitive. Cette demande est adressée à la direction technique nationale de la FFTA. La sanction peut prendre effet en cours d'année scolaire.

Fait à Rosny sous bois, le 30 Octobre 2010

M. Benoît DUPIN, Directeur Technique National de la FFTA

MODE DE SELECTION AUX COMPETITIONS INTERNATIONALES

La direction technique propose d'exposer les modalités des systèmes de sélection. Il convient en effet :

- de mieux définir les termes afférents aux sélections et de proposer de nouvelles modalités de préparation et de sélection pour les sportifs amenés à représenter la France dans les compétitions de référence ;
- de préciser les principes de sélection ;
- de définir le rôle de l'encadrement national.

1 - Définitions

1-1 – Les termes relatifs à la sélection

Sélection : C'est un choix d'archers présentant les caractéristiques permettant d'atteindre au mieux un objectif sportif donné dans une épreuve de référence.

Mode de sélection : C'est un ensemble de règles et de principes permettant de choisir pertinemment des archers, en nombre limité et réglementaire, en vue d'atteindre l'objectif visé dans une épreuve de référence.

Epreuve de sélection : C'est une situation de référence permettant d'évaluer, à partir de la mesure et de l'observation des entraîneurs référents, les qualités des archers.

Comité de sélection : Il est chargé de sélectionner les archers représentant la France dans les championnats internationaux (Championnat du Monde et d'Europe,...). Il arrête la sélection (et la présente à la CNSHN dans le cas des Jeux Olympiques). Il est composé au minimum de 3 personnes :

- Le Président de la FFTA ou son représentant ;
- Le directeur technique national ou son représentant ;
- Le ou les entraîneurs responsables du collectif concerné.

Le comité de sélection décide à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du directeur technique est prépondérante.

1-2 – Les termes relatifs au haut niveau

Collectif national : Appellation d'un groupe de préparation ayant pour objectif la réussite du championnat international de l'année. La composition de ce groupe est établie chaque année par la direction technique sur proposition des entraîneurs nationaux, des entraîneurs de pôle ou des cadres techniques référents.

Equipe de France : Appellation officielle et légale d'une délégation de personnes, sélectionnée par la fédération, représentant ponctuellement la nation dans leur discipline à l'occasion d'un événement sportif international ou championnat reconnu par la fédération internationale.

Sélection nationale : Appellation d'une délégation de personnes, sélectionnée par la fédération, représentant ponctuellement la nation dans leur discipline à l'occasion d'un événement sportif ponctuel.

Championnat international : Appellation caractérisant une compétition internationale lors de laquelle est décerné un titre (championnat du Monde et d'Europe).

Compétition internationale : Appellation caractérisant une compétition présentant un niveau élevé de concurrence, lors de laquelle aucun titre n'est décerné (Coupe du Monde, Grands Prix européens, Junior

Cup). Une telle compétition permet de poursuivre la préparation des archers dans l'optique des championnats internationaux.

2 – Modalités et principes de sélection

Durant chaque olympiade, il s'agira de renforcer la préparation sportive pour augmenter le niveau de performance des français par rapport au niveau international.

Pour cela la direction technique dissocie, autant que faire ce peut, les modalités de préparation des épreuves de sélection.

Chaque championnat de référence (Jeux Olympiques, Championnat du monde ou d'Europe, Jeux Méditerranéens, Jeux Mondiaux,) renvoie à un mode de sélection particulier. Toute sélection ne sera validée qu'après la signature de la CIHN. L'archer s'engage alors à :

- respecter les règles de fonctionnement et d'organisation de l'équipe de France ;
- se mettre à l'entière disposition de l'équipe de France dans le cadre de sa préparation terminale ;
- suivre et respecter les consignes des entraîneurs ;
- avoir un esprit et un discours positifs envers l'institution fédérale et ses représentants afin de contribuer à la réussite de l'équipe de France.

Une sélection en équipe de France ne donne pas de prérogative particulière relative à l'accès à un collectif national.

2-1 – Le rôle des entraîneurs nationaux, de pôle et cadres référents

Le rôle des entraîneurs nationaux, des entraîneurs de pôle et des cadres référents est centré sur leurs missions d'entraînement et de coaching. L'entraîneur doit mobiliser toute son énergie et ses compétences pour faire réussir les archers relevant de sa responsabilité. Il est aussi une force de proposition et participe à ce titre au comité de sélection.

Chaque entraîneur, responsable d'un collectif, doit faire des choix pour composer son équipe à chaque compétition internationale pour laquelle il n'est pas dans l'obligation d'établir un mode de sélection. Il définit son équipe en fonction du potentiel individuel et collectif, de l'avancement des préparations individuelles, de la nécessité ou du besoin de compétition de chacun,... Ce choix est proposé au directeur technique ou à son représentant qui prend la décision finale.

La participation des archers des différents collectifs aux compétitions nationales sera précisée chaque saison par l'entraîneur.

2-2 – Les principes de sélection

2-2-1 – Les sélections réservées

Concept général

La nécessité de résultat dans les compétitions et championnats internationaux représente un enjeu considérable pour le développement de notre discipline. Mais la réussite nécessite, entre autre, l'expérience positive de la compétition internationale.

Le choix d'une sélection réservée est issu d'une politique de formation au haut niveau, dont le PES est le principal outil. Il est indispensable pour optimiser la formation de l'élite et ainsi contribuer à sa réussite, de lui apporter l'expérience de la compétition internationale de haut niveau.

Réserver la sélection aux archers des collectifs contribue au développement de cette expérience compétitive internationale. Cette approche permet de proposer une formation sportive complète à des archers à fort potentiel, appartenant à un pôle France ou à un collectif national, vraisemblablement pour plusieurs saisons.

La démarche

Seuls les archers relevant des collectifs nationaux peuvent prétendre à une sélection dans les disciplines faisant l'objet de ce dispositif. Les étapes de sélection sont conçues pour faciliter la préparation sportive des tireurs. Les étapes compétitives de préparation sont gérées en interne, notamment en ce qui concerne la participation aux compétitions internationales de préparation.

Toutefois, au regard de performances récentes réalisées par des sportifs externes aux collectifs, le directeur technique national peut inviter des archers à participer aux épreuves de sélection et ainsi leur offrir la possibilité de se sélectionner.

2-2-2 – Les sélections ouvertes

Concept général

Les sélections ouvertes permettent à tous les archers licenciés à la FFTA de participer à des compétitions internationales. Elles doivent contribuer à mobiliser des compétiteurs et leur club sur des projets sportifs. L'objectif de résultat doit être défini par le comité de sélection et il doit guider leurs choix. La sélection s'appuie sur une estimation du niveau international minimum requis pour obtenir le résultat visé lors de la compétition internationale concernée. Ce critère est le principal élément de délibération.

La démarche

Il s'agit, dans la plupart des cas, d'une sélection par étapes. Chaque mode de sélection relatif à une compétition précise est communiqué aux archers, aux dirigeants et aux cadres techniques de la FFTA par les moyens de communication appropriés (lettre aux clubs, Internet)

Outre le niveau de performance sportive, ne peuvent prétendre à une sélection à une compétition internationale que les archers ayant signé leur CIHN (cf. Annexes) et effectué l'ensemble des examens médicaux obligatoires (cf. Annexes) en ayant envoyé les résultats au Dr Lapostolle à la FFTA.

Lorsque les archers sont **invités par la direction technique nationale** aux épreuves de sélection relatives à un championnat international (réception d'une convocation), leurs frais de déplacement sont pris en charge sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe et les repas du midi sont offerts sur le terrain. L'hébergement et autres repas sont à la charge de chaque archer.

3 – Comité de sélection

Le comité de sélection pour l'année 2011 sera composé :

- Du Président de la FFTA ou son représentant
- Du Directeur Technique National
- De l'adjoint du DTN, responsable du haut niveau
- De l'entraîneur national référent de la catégorie et de la discipline

Entraîneurs référents par catégorie et discipline :

Désignation du collectif	Entraîneur référent
<i>Tir Olympique – équipe féminine</i>	M. DELLENBACH
<i>Tir Olympique – équipe masculine</i>	M. DELLENBACH
<i>Tir FITA arc à poulies – équipe féminine</i>	B. BINON
<i>Tir FITA arc à poulies – équipe masculine</i>	B. BINON
<i>Tir Olympique – Juniors équipe féminine et masculine / arcs classique et à poulies</i>	S. TABARD
<i>Tir en campagne – équipe féminine et masculine</i>	A. TRAYAN
<i>Tir en salle – Arc classique</i>	M. DELLENBACH
<i>Tir en salle – Arc à poulies</i>	B. BINON
<i>Tir 3DI – équipe féminine et masculine / toutes catégories</i>	E. LECUYER

La liste des entraîneurs référents est valide au 1^{er} octobre 2010. En cas de changement d'entraîneur en cours de saison, c'est l'entraîneur référent nommé par le DTN qui sera invité à participer au comité de sélection.

Dès qu'une sélection pour une compétition internationale est validée, la liste définitive des archers sélectionnés est mise en ligne sur le site internet de la fédération et les archers sélectionnés sont informés par téléphone par la DTN.

TIR EN SALLE
CHAMPIONNAT D'EUROPE SENIOR
TARRAGONA (ESPAGNE)
21-27/03/2011

Le nombre de places pour ce championnat est de 3 tireurs maximum pour chaque catégorie Senior : femme et homme, arc classique et arc à poulies.

Pour les archers d'une autre catégorie d'âge, qui souhaiteraient prendre part à la sélection, un surclassement annuel dans la catégorie concernée est exigé au 1^{er} janvier 2011.

La procédure de sélection se décompose en deux épreuves distinctes, ouvertes à tous les archers licenciés à la FFTA.

1^{ERE} EPREUVE DE SELECTION

La première épreuve de sélection consiste à réaliser un score en compétition officielle du calendrier de la FFTA (en France uniquement) lors des deux périodes suivantes :

- 21-23/01/11 et
- 4-6/02/11.

Chaque archer ne doit prendre part qu'à un seul départ sur une seule compétition lors de chacun de ces deux week-ends. Si un archer prend plus d'un départ sur une compétition ou prend part à plusieurs compétitions lors d'un même week-end, seul le plus mauvais score dudit week-end sera pris en compte.

A l'issue des deux week-ends, un classement est effectué à partir de la somme du score réalisé lors de chacun des deux week-ends, dans les différentes catégories.

Sont concernés par la 2^{ème} épreuve de sélection les 10 premiers archers du classement établi à partir des scores réalisés lors des deux week-ends. En cas d'égalité, le meilleur score sur une des deux compétitions sera pris en compte. Si l'égalité persiste, les archers ex-æquo pourront se présenter à la 2^{ème} épreuve.

Le classement à l'issue de la première épreuve sera communiqué sur le site de la fédération dès le 9/02/11.

Les archers concernés devront faire parvenir leur inscription individuelle, sur papier libre, adressée par courrier à la direction technique de la FFTA avant le 11/02/11, cachet de la poste faisant foi, ainsi que le règlement des frais d'inscription d'un montant de 15 euros (chèque à l'ordre de la FFTA). Ces frais d'inscription comprennent notamment le coût du repas du midi, pris sur le terrain le jour de la 2^{ème} épreuve de sélection.

2^{EME} EPREUVE DE SELECTION

La deuxième épreuve de sélection aura lieu à **Riom, le samedi 19 février 2011.**

La 2^{ème} épreuve de sélection consiste à réaliser un tir de qualification (2x30 flèches à 18 mètres) suivi, le cas échéant, de duels individuels.

A l'issue de tir de qualification, sont concernés par des duels individuels, les archers ayant :

- réalisé le minima suivant :
 - Pour les archers classiques :
570 points pour les femmes
582 points pour les hommes
 - Pour les archers arc à poulies :

577 points pour les femmes
587 points pour les hommes

Et

- terminé dans les 6 premiers de leur catégorie.

Un classement est établi en fonction du score réalisé. En cas d'égalité, la règle internationale de départage sera appliquée (Nb de 10, etc...). En fonction de son classement, le tireur marquera des points, selon le tableau suivant :

Classement	Points
1 ^{er}	N*
2 ^{ème}	N*-1
3 ^{ème}	N*-2
4 ^{ème}	N*-3
5 ^{ème}	N*-4

**N = nombre total d'archers retenus pour participer aux duels*

Des points de bonus pourront être attribués en fonction des scores réalisés selon les modalités suivantes :

- 2 points supplémentaires en cas de record de France.
- 4 points supplémentaires en cas de record d'Europe.
- 6 points supplémentaires en cas de record du Monde.

Si moins de 3 archers d'une même catégorie réussissent les minimas, ils ne disputeront pas de matches.

Duels

Tous les archers se rencontrent une fois. Le programme de l'ensemble des duels (adversaires, horaire) sera communiqué à l'issue du tir de qualification.

Lors de chaque duel, une victoire rapportera 1 point.

A l'issue des duels, un classement sera effectué à partir de la somme des points obtenus (tir de qualification et duels éventuels). En cas d'égalité de points, la somme des scores réalisés lors des tirs de qualification servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, le résultat du match qui a opposé les archers ex-æquo sera le dernier critère pris en compte pour établir un classement sans égalité.

Sélection

L'équipe de France qui participera au Championnat d'Europe sera :

- Composée du premier archer du classement final de la 2^{ème} épreuve de sélection,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection d'un ou plusieurs archers ayant pris part à la 2^{ème} épreuve de sélection.

La sélection sera définitive le 21/02/11.

Les archers sélectionnés devront se rendre disponibles à partir du 19/03/2011 pour un stage terminal.

Le comité de sélection composera les équipes de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs.

En outre, le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

TIR EN SALLE
CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIOR
TARRAGONA (ESPAGNE)
21-27/03/2011

Le nombre de places pour ce championnat est de 3 tireurs maximum pour chaque catégorie Junior : femme et homme, arc classique et arc à poulies.

Pour les archers d'une autre catégorie d'âge, qui souhaiteraient prendre part à la sélection, un surclassement annuel dans la catégorie concernée est exigé au 1^{er} janvier 2011.

La procédure de sélection se décompose en deux épreuves distinctes, ouvertes à tous les archers licenciés à la FFTA.

1^{ERE} EPREUVE DE SELECTION

La première épreuve de sélection consiste à réaliser une performance en compétition officielle du calendrier de la FFTA (en France uniquement) lors des week-ends suivants :

- 21-23/01/11 et
- 4-6/02/11.

Les niveaux de performance (minima) à atteindre au moins une fois sont :

Pour les archers juniors arc classique :

562 points pour les femmes

575 points pour les hommes

Pour les archers juniors arc à poulies :

570 points pour les femmes

580 points pour les hommes

Pour participer à la seconde épreuve de sélection, l'archer ayant réalisé cette performance dans les dates imposées doit envoyer sa feuille de marque par courrier, signée par l'arbitre responsable de la compétition, à la direction technique nationale de la FFTA **avant le 11 février 2011**, le cachet de la poste faisant foi. Si cette feuille de marque n'est pas envoyée, insuffisamment ou mal renseignée, ou non signée par l'arbitre, elle invalide la sélection de l'archer concerné pour la seconde épreuve et le championnat d'Europe 2011.

Le règlement des frais d'inscription d'un montant de 15 euros (chèque à l'ordre de la FFTA) doit également parvenir à la direction technique à la même échéance. Ces frais d'inscription comprennent notamment le coût du repas du midi, pris sur le terrain le jour de la 2^{ème} épreuve de sélection.

2^{EME} EPREUVE DE SELECTION

La deuxième épreuve de sélection aura lieu à **Riom, le samedi 19 février 2011**.

Elle concerne les archers ayant réalisé la 1^{ère} épreuve de sélection dans son intégralité.

Déroulement de la compétition

La 2^{ème} épreuve de sélection consiste à réaliser un tir de qualification (2x30 flèches à 18 mètres) suivi, le cas échéant, de duels individuels.

A l'issue du tir de qualification, sont concernés par des duels individuels, les archers ayant :

- réalisé le minima suivant :

Pour les archers juniors arc classique :

562 points pour les femmes

575 points pour les hommes

Pour les archers juniors arc à poulies :

570 points pour les femmes
580 points pour les hommes

Et

- terminé dans les 6 premiers de leur catégorie.

Un classement est établi en fonction du score réalisé. En cas d'égalité, la règle internationale de départage sera appliquée (Nb de 10, etc...). En fonction de son classement, le tireur marquera des points, selon le tableau suivant :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 ^{er}	N*
2 ^{ème}	N*-1
3 ^{ème}	N*-2
4 ^{ème}	N*-3
5 ^{ème}	N*-4

**N = nombre total d'archers retenus pour participer aux duels*

Des points de bonus pourront être attribués en fonction des scores réalisés selon les modalités suivantes :

- 2 points supplémentaires en cas de record de France junior.
- 4 points supplémentaires en cas de record d'Europe junior.
- 6 points supplémentaires en cas de record du Monde junior.

Si moins de 3 archers d'une même catégorie réussissent les minimas, ils ne disputeront pas de matchs.

Duels

Tous les archers se rencontrent une fois. Le programme de l'ensemble des duels (adversaires, horaire) sera communiqué à l'issue du tir de qualification.

Lors de chaque duel, une victoire rapportera 1 point.

A l'issue des duels, un classement sera effectué à partir de la somme des points obtenus (tir de qualification et duels éventuels). En cas d'égalité de points, la somme des scores réalisés lors du tir de qualification servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, le résultat du match qui a opposé les archers ex-æquo sera le dernier critère pris en compte pour établir un classement sans égalité.

Sélection

L'équipe de France qui participera au Championnat d'Europe sera :

- Composée du premier archer du classement final de la 2^{ème} épreuve de sélection, à condition d'avoir réalisé le minima requis,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection d'un ou plusieurs archers ayant pris part à la 2^{ème} épreuve de sélection.

La sélection sera définitive le 21/02/11.

Les archers sélectionnés devront se rendre disponibles à partir du 19/03/2011 pour un stage terminal.

Le comité de sélection composera les équipes de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs.

En outre, le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

**CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR
EPREUVES DE COUPE DU MONDE
GRANDS PRIX EUROPEENS**

ARC CLASSIQUE

OBJECTIFS FEDERAUX 2011

	ARC CLASSIQUE
INDIVIDUEL	Au moins une médaille
EQUIPE	
MIXTE	

MODE DE SELECTION

Le nombre de places pour le Championnat du Monde est de 6 tireurs maximum (3 femmes et 3 hommes). La participation au Championnat du Monde de tir olympique doit permettre à l'équipe de France d'obtenir au moins une médaille dans l'épreuve individuelle, mixte ou par équipe et qualifier les deux équipes pour les Jeux Olympiques.

**CHAMPIONNAT DU MONDE
TURIN (ITA) 03 - 10/07/2011**

PREMIERE EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC1

POREC (CRO) 02 - 08/05/11

DEUXIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC2

ANTALYA (TUR) 06 - 12/06/11

Les archers qui participeront au Championnat du Monde seront issus du Collectif Turin 2011

Le collectif Turin 2011

Le collectif Turin 2011 sera composé de 6 femmes et 6 hommes, en fonction du classement final de l'épreuve de sélection dont les deux étapes sont décrites ci-dessous.

1^{ère} étape de sélection

La première étape de sélection est ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, licenciés à la FFTA en 2011 et de nationalité française. Elle se déroulera du 11 au 13 mars 2011 à Cannes selon le programme suivant :

J1 Après-Midi : Possibilité d'entraînement de 16h à 18h

J2 : FITA 4 distances ("FITA 1")

J3 : FITA 4 distances ("FITA 2")

Le règlement de cette première étape et les modalités de classement sont détaillées en annexe.

Les 8 premiers archers de ce classement peuvent participer à la deuxième étape de sélection.

2^{ème} étape de sélection

La deuxième étape de sélection est réservée aux 8 premiers archers du classement général de la première étape.

Cette deuxième étape se déroulera à **huis clos**, du 1 au 5 avril 2011 à l'INSEP selon le programme suivant :

J1 Après-midi : Possibilité d'entraînement de 16h à 18 h

J2 : FITA 4 distances ("FITA 3")

J3 : FITA 4 distances ("FITA 4"). **Les 6 premiers archers du classement établi à l'issue des quatre FITA 4 distances (FITA 1, 2, 3 et 4) pourront participer à la suite de l'étape de sélection. Ces 6 archers constitueront le collectif Turin 2011.**

J4 : Matches individuels

J5 Matin : Matches individuels

A l'issue des matches individuels, un classement final sera établi à l'issue des qualifications et des matches individuels.

J5 Après-midi : Matches par équipe

Le règlement de cette deuxième étape et les modalités de classement sont détaillées en annexe.

PREMIERE EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC1 POREC (CROATIE) 02-08/05/2011

L'équipe de France qui participera à la WC1 sera :

- Composée du premier archer du classement final (établi à partir des 4 FITA 4 distances et des matches individuels)
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers issus du **collectif Turin 2011**.

La sélection définitive pour la WC1 sera effective le 11/04/11.

DEUXIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC2 ANTALYA (TURQUIE) 06-08/06/2011

L'équipe de France qui participera à la WC2 sera :

- Composée du ou des archers ayant, lors de la WC1, terminé dans les 20 premiers à l'issue des qualifications **ET** ayant atteint les quarts de finale dans l'épreuve individuelle,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers issus du **collectif Turin 2011**.

La sélection définitive pour la WC2 sera effective le 16/05/11.

CHAMPIONNAT DU MONDE TURIN (ITALIE) 03-10/07/11

L'équipe de France qui participera au championnat du Monde sera :

- Composée du ou des archers ayant, lors de la WC1 **ET** de la WC2, terminé dans les 20 premiers des qualifications **ET** ayant atteint les quarts de finale dans l'épreuve individuelle,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection d'un ou plusieurs archers issus du **collectif Turin 2011**.

La sélection définitive pour le championnat du Monde sera effective le 13/06/11.

Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin du Championnat du Monde, conduit sous la responsabilité des entraîneurs nationaux.

Généralités communes à l'ensemble des modalités de sélection

La DTN et le comité de sélection composeront les équipes de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs.

En outre, la DTN et le comité de sélection sauront prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

ANNEXE

REGLEMENT DES EPREUVES DE SELECTION ET MODALITES DE CLASSEMENT

La première étape de sélection est ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, licenciés à la FFTA en 2011 et de nationalité française. Pour des raisons organisationnelles, le nombre de participants est limité à 75. Si plus d'inscriptions parviennent à la DTN dans les délais impartis (communiqués ultérieurement), le classement national et le CRHN 2010 seront pris en compte pour établir la liste des archers pouvant participer.

Les FITA 4 distances :

A l'issue de chaque double FITA 4 distances ("FITA 1" et "FITA 2" d'une part, "FITA 3" et "FITA 4" d'autre part), un classement sera établi à partir de la somme des scores réalisés. En cas d'égalité, la règle internationale de départage sera appliquée (Nb de 10, etc..). Si l'égalité persiste, un tir de barrage sera organisé. En fonction de son classement, le tireur marquera des points, selon le tableau suivant :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 ^{er}	25
2 nd	20
3 ^{ème}	15
4 ^{ème}	10
5 ^{ème}	5

Lors de chaque FITA 4 distances, des points de bonus pourront être attribués en fonction des scores réalisés sur chaque distance, et sur le cumul des quatre distances selon les modalités suivantes, dont les critères ont été établis en référence au niveau international :

	BONUS			MALUS		
	Score		Points	Score		Points
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
1ère distance	315	320	1	304	309	-1
2ème distance	335	330	1	329	324	-1
3ème distance	335	330	1	329	324	-1
4ème distance	352	352	1	349	349	-1
Cumul 4 distances	1335	1325	1	1309	1305	-1

Un point de bonus ou de malus pourra être ajouté par tranche de cinq points en plus ou en moins :

Exemple de la 1^{ère} distance pour les hommes : score ≥ 321 : 2 points ; score ≥ 326 : 3 points ; score ≤ 299 : -2 points ; score ≤ 294 : -3 points.

Exemple de la 3^{ème} distance pour les femmes : score ≥ 336 : 2 points ; score ≥ 341 : 3 points ; score ≤ 318 -2 points ; score ≤ 313 : -3 points

En fonction des conditions météorologiques, ce barème de points pourra être minoré sur décision de la DTN à l'issue des épreuves.

1^{ère} étape de sélection

A l'issue de la première étape de sélection, un classement sera établi à partir de la somme des points obtenus. En cas d'égalité, la somme des scores réalisés lors des FITA 4 distances ("FITA 1" et "FITA 2") servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, le nombre de 10 et de X sera pris en compte. Enfin, un tir de barrage pourra être organisé pour établir un classement sans égalité.

Seuls les 8 premiers de ce classement pourront participer à la deuxième étape de sélection.

2^{ème} étape de sélection

A l'issue de "FITA 4" (2^{ème} FITA 4 distances de la 2^{ème} étape de sélection), un classement sera établi à partir de la somme des points obtenus lors de chaque FITA 4 distances (de "FITA 1" à "FITA 4"). En cas d'égalité, la somme des scores réalisés lors des 4 FITA 4 distances servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, le nombre de 10 et de X sera pris en compte. Enfin, un tir de barrage pourra être organisé pour établir un classement sans égalité.

Seuls les 6 premiers de ce classement pourront participer à la suite de l'étape de sélection.

Les duels :

Les archers retenus pour participer aux duels se rencontreront au moins une fois. La DTN déterminera le programme de l'ensemble des duels [adversaires, horaires, format].

Chaque victoire rapportera 2 points, aucun point ne sera attribué en cas de défaite. En cas d'égalité sur un match, un barrage sera organisé selon le règlement international en vigueur.

Des points de bonus et de malus seront attribués selon les modalités suivantes :

	BONUS/MALUS		
	Score		Point
	Hommes	Femmes	
Set de 3 flèches		30	1,5
	30	29	1
	29	28	0,5
	28	27	0
	27	26	-0,5
	26	25	-1

Pour les sets de 3 flèches, un demi-point de bonus ou de malus pourra être ajouté par point en plus ou en moins.

A l'issue des matchs individuels, un **classement final** sera établi à partir de la somme des points obtenus sur les 4 FITA 4 distances et les matchs individuels. En cas d'égalité(s), la somme des scores réalisés sur les FITA 4 distances servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, les archers ex-æquo seront départagés à partir du nombre de matchs gagnés. Enfin, la victoire lors du dernier match opposant les archers ex-æquo sera le dernier critère pris en compte pour établir un classement sans égalité.

La dernière demi-journée de la 2^{ème} étape de sélection, J5 Après-Midi, sera consacrée à :

- la réalisation de 12 volées de 2 flèches par tranches de 40 secondes,
- des tirs par équipe.

Duels

Si l'épreuve comporte moins de 6 archers, la DTN se réserve le droit de modifier la phase de duels. Dans ce cas les archers seront prévenus au début de l'épreuve.

3^{EME} ET 4^{EME} EPREUVES DE COUPE DU MONDE GRANDS PRIX EUROPEENS

TROISIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC3 OGDEN (USA) 01-06/08/2011

L'équipe de France qui participera à la WC3 sera :

- Composée du ou des archers figurant dans les 8 premiers du classement provisoire de la Coupe du Monde,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers issus du collectif Turin 2011.

La sélection définitive pour la WC3 sera effective le 11/07/11.

QUATRIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC4 SHANGHAI (CHINE) 05-10/09/2011

L'équipe de France qui participera à la WC4 sera :

- Composée du ou des archers figurant dans les 8 premiers du classement provisoire de la Coupe du Monde,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers issus du collectif Turin 2011.

La sélection définitive pour la WC4 sera effective le 10/08/11.

1^{ER} GRAND PRIX EUROPEEN ANTALYA (TURQUIE) 11-17/04/2011

La direction technique nationale pourra, dans l'intérêt de la préparation de l'équipe de France, sélectionner une délégation pour participer au 1^{er} Grand Prix Européen.

Cette équipe de France sera composée d'archers inscrits dans un pôle du parcours de l'excellence sportive et/ou d'archers ayant participé à la sélection pour le championnat du Monde.

La composition de l'équipe de France qui participera au 1^{er} Grand Prix Européen sera déterminée le 21/03/11.

**2^{EME} GRAND PRIX EUROPEEN
BOE (FRANCE) 23-29/05/2011**

L'équipe de France qui participera au 2^{ème} grand Prix Européen sera composée d'archers inscrits dans un pôle du parcours de l'excellence sportive et/ou d'archers issus du collectif Turin 2011 et/ou d'archers ayant participé à la sélection pour le championnat du Monde.

La composition de l'équipe de France qui participera au 2^{ème} Grand Prix Européen sera déterminée le 9/05/11.

**CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR
EPREUVES DE COUPE DU MONDE
GRAND PRIX EUROPEEN**

ARC A POULIES

OBJECTIFS FEDERAUX 2011

	ARC POULIES
INDIVIDUEL	Au moins une médaille au championnat du Monde FITA
EQUIPE	
MIXTE	

MODE DE SELECTION

Le nombre de places pour le Championnat du Monde est de 6 tireurs maximum (3 femmes et 3 hommes). La participation au Championnat du Monde de tir FITA doit permettre à l'équipe de France d'obtenir au moins une médaille en individuel, par équipe ou mixte.

**CHAMPIONNAT DU MONDE
TURIN (ITA) 03 - 10/07/2011**

**PREMIERE EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC1
POREC (CRO) 02 - 08/05/11
DEUXIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC2
ANTALYA (TUR) 06 - 12/06/11**

Les archers qui participeront au Championnat du Monde seront issus du Collectif Turin 2011

Le collectif Turin 2011

Le collectif Turin 2011 sera composé de 6 femmes et 6 hommes, en fonction du classement de l'étape de sélection décrite ci-dessous.

Etape de sélection

L'étape de sélection est ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, licenciés à la FFTA en 2011 et de nationalité française. Elle se déroulera du 8 au 10 avril 2011 à Vittel selon le programme suivant :

- J1 Après-Midi : Possibilité d'entraînement de 16h à 18h
- J2 : Double 2 fois 50 mètres ("FITA 1" et "FITA 2")
- J3 Matin : 1 fois 50 mètres ("FITA 3") + Matches individuels
- J3 Après-Midi : Matches individuels

Le règlement de cette étape et les modalités de classement sont détaillées en annexe.

**PREMIERE EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC1
POREC (CROATIE) 02 - 08/05/2011**

L'équipe de France qui participera à la WC1 sera:

Composée du premier archer du classement final de l'étape de sélection,

Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers issus du **collectif Turin 2011**.

La sélection définitive pour la WC1 sera effective le 11/04/11.

**DEUXIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC2
ANTALYA (TURQUIE) 06 - 08/06/2011**

L'équipe de France qui participera à la WC2 sera :

- Composée du ou des archers ayant, lors de la WC1, terminé dans les 12 premiers du tir de qualification **ET** dans les 8 premiers du classement final,
- Complétée, le cas échéant, dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers issus du collectif Turin 2011.

La sélection définitive pour la WC2 sera effective le 9/05/11.

**CHAMPIONNAT DU MONDE
TURIN (ITALIE) 03 - 10/07/11**

L'équipe de France qui participera au championnat du Monde sera :

- Composée du ou des archers ayant, lors de la WC1 **ET** de la WC2, terminé dans les 12 premiers du tir de qualification **ET** dans les 8 premiers du classement final
- Complétée, le cas échéant, dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection d'un ou plusieurs archers issus du collectif Turin 2011.

La sélection définitive pour le championnat du Monde sera effective le 13/06/11.

Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin du Championnat du Monde, conduit sous la responsabilité des entraîneurs nationaux.

Généralités communes à l'ensemble des modalités de sélection

La DTN et le comité de sélection composeront les équipes de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs.

En outre, la DTN et le comité de sélection sauront prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

REGLEMENT DES EPREUVES DE SELECTION ET MODALITES DE CLASSEMENT

L'étape de sélection est ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, licenciés à la FFTA en 2011 et de nationalité française. Pour des raisons organisationnelles, le nombre de participants est limité à 50 (ex : 30 hommes et 20 femmes). Si plus d'inscriptions parviennent à la DTN dans les délais impartis (communiqués ultérieurement), le classement national et le CRHN 2010 seront pris en compte pour établir la liste des archers pouvant participer.

"FITA 1" et "FITA 2" :

A l'issue de "FITA 1" et de "FITA 2", un classement sera établi à partir de la somme des scores réalisés. En cas d'égalité, la règle internationale de départage sera appliquée (Nb de 10, etc..). En fonction de son classement, le tireur marquera des points, selon le tableau suivant :

Classement	Points
1 ^{er}	12
2 nd	10
3 ^{ème}	8
4 ^{ème}	6
5 ^{ème}	5
6 ^{ème}	4
7 ^{ème}	3
8 ^{ème}	2

A l'issue de "FITA 1" et de "FITA 2", des points de bonus ou malus seront distribués en fonction du score réalisé, selon le tableau suivant :

	BONUS			MALUS		
	Score		Point	Score		Point
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
72 flèches	700	680	1	690	670	-1

Un point de bonus ou de malus pourra être ajouté par tranche de cinq points en plus ou en moins :

Exemple pour les hommes : score \geq 706 : 2 points ; score \geq 711 : 3 points ; score \leq 684 : -2 points ; score \leq 679 : -3 points.

"FITA 3" :

Le "FITA 3" sera organisé en volées de 6 flèches tirées par groupe de 2 flèches en 40 secondes.

A l'issue de ce "FITA 3", un classement sera établi à partir de la somme des scores. En cas d'égalité, la règle internationale de départage sera appliquée (Nb de 10, etc..). En fonction de son classement, le tireur marquera des points, selon le tableau suivant :

Classement	Points
1 ^{er}	6
2 nd	5
3 ^{ème}	4
4 ^{ème}	3
5 ^{ème}	2
6 ^{ème}	1

Des points de bonus ou malus seront distribués en fonction du score réalisé, selon le tableau suivant :

	BONUS			MALUS		
	Score		Point	Score		Point
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
36 flèches	350	340	1	345	335	-1

Un point de bonus ou de malus pourra être ajouté par tranche de deux points en plus ou en moins.

A l'issue du "FITA 3", un classement sera établi à partir de la somme des points obtenus par chaque archer lors des trois FITA. En cas d'égalité, la somme des scores servira au départage des archers. Si l'égalité persiste, le nombre de 10 et de X sera pris en compte. Si l'égalité persiste, un tir de barrage sera organisé.

Seuls les 8 premiers de ce classement pourront participer aux matchs.

Les matchs individuels :

Les 8 premiers du classement établi à l'issue de "FITA 3" (prenant en compte les 3 FITA) pourront participer aux matchs. Ces archers se rencontreront au moins une fois. La D.T.N. déterminera le programme de l'ensemble des duels [adversaires, horaires, format].

Chaque victoire rapportera 3 points, aucun point ne sera attribué en cas de défaite. En cas d'égalité sur un match, un barrage sera organisé selon le règlement international en vigueur.

Duels à élimination directe :

Le classement provisoire établi à l'issue des matchs individuels (prenant en compte les 3 FITA et les matchs individuels) sera utilisé pour établir un tableau de matchs à élimination directe. Ce tableau débutera en demi-finale (1^{er} vs. 4^{ème} et 2^{ème} vs. 3^{ème}) et les finales seront organisées en tir alterné.

Le classement à l'issue de ces matchs à élimination directe servira de support à l'attribution de points de bonus, selon le barème suivant :

Classement	Points
1 ^{er}	10
2 nd	8
3 ^{ème}	6

A l'issue de l'épreuve de sélection, un classement sera effectué à partir de la somme des points obtenus.

Si l'épreuve comporte moins de 8 archers pour les matchs, la DTN se réserve le droit de modifier la phase de duels. Dans ce cas les archers seront prévenus au début de l'épreuve.

**3^{EME} ET 4^{EME} MANCHE DE LA COUPE DU MONDE
GRAND PRIX EUROPEEN**

**2^{EME} GRAND PRIX EUROPEEN
BOE (FRANCE) 23-29/05/2011**

L'équipe de France qui participera au 2^{ème} Grand Prix Européen sera composée d'archers du collectif national arc à poulies et/ou d'archers issus du collectif Turin 2011 et/ou d'archers ayant participé à l'épreuve de sélection pour le championnat du Monde.

La composition de l'équipe de France qui participera au 2^{ème} Grand Prix Européen sera déterminée le 25/04/11.

**TROISIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC3
OGDEN (USA) 01-06/08/11**

L'équipe de France qui participera à la WC3 sera :

- Composée du ou des archers classés dans les 8 premiers du classement provisoire de la Coupe du Monde,
- Complétée, le cas échéant, dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers issus du collectif Turin 2011.

La sélection définitive pour la WC3 sera effective le 11/07/11.

**QUATRIEME EPREUVE DE COUPE DU MONDE – WC4
SHANGHAI (CHINE) 05-10/09/11**

L'équipe de France qui participera à la WC4 sera :

- Composée du ou des archers classés dans les 8 premiers du classement provisoire de la Coupe du Monde
- Complétée, le cas échéant, dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique nationale d'un ou plusieurs archers issus du collectif Turin 2011.

La sélection définitive pour la WC4 sera effective le 10/08/11.

CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR / CADET
LEGNICA (POL) DU 22 AU 27 AOUT 2011
2^{ÈME} JUNIOR CUP
PAPHOS (CYP) DU 18 AU 24 JUILLET 2011

ARC CLASSIQUE

OBJECTIFS FEDERAUX 2011

	ARC CLASSIQUE
INDIVIDUEL	1 médaille
EQUIPE	
MIXTE	

Le nombre de places pour ce championnat du Monde est de 3 tireurs maximum pour chaque catégorie (junior et cadet, homme et femme).

La sélection pour le championnat du Monde Junior/Cadet sera organisée en deux étapes. Les archers prétendant à une sélection devront participer aux deux étapes ou au Championnat du Monde Seniors.

Première étape de sélection

La première étape de sélection correspond au TNJ du 04-05/06/11 à CANNES qui se déroulera sous la forme d'un FITA 4 distances et de duels.

Des points seront attribués à partir du classement à l'issue des tirs de qualification ainsi qu'à partir du classement final, selon les modalités suivantes :

Classement à l'issue des tirs de qualification	Points
1 ^{er}	16
2 ^{ème}	14
3 ^{ème}	12
4 ^{ème}	10
5 ^{ème}	8
6 ^{ème}	6
7 ^{ème}	4
8 ^{ème}	2

Classement final	Points
1 ^{er}	16
2 ^{ème}	14
3 ^{ème}	12
4 ^{ème}	10
5 ^{ème}	8
6 ^{ème}	6
7 ^{ème}	4
8 ^{ème}	2

Des points de bonus pourront être obtenus en fonction des scores réalisés sur le FITA 4 distances :

- 8 points supplémentaires pour un score supérieur ou égal à :

Junior Homme et Femme : 1310 points

Cadet : 1320 points

Cadette : 1330 points

En fonction des conditions météorologiques, le niveau de performance détaillé ci-dessus pourra être réévalué sur décision de la DTN à l'issue des épreuves.

Deuxième étape de sélection

La deuxième étape de sélection correspond au TNJ du 02-03/07/11 à LAVAL qui se déroulera sous la forme d'un FITA 4 distances et de duels.

Des points seront attribués à partir du classement à l'issue des tirs de qualification ainsi qu'à partir du classement final, selon les modalités suivantes :

Classement	Points
1 ^{er}	18
2 ^{ème}	16
3 ^{ème}	14
4 ^{ème}	12
5 ^{ème}	10

Classement	Points
1 ^{er}	18
2 ^{ème}	16
3 ^{ème}	14
4 ^{ème}	12
5 ^{ème}	10

Des points de bonus pourront être obtenus en fonction des scores réalisés sur le FITA 4 distances :

- 8 points supplémentaires pour un score supérieur ou égal à :

Junior Homme et Femme : 1310 points

Cadet : 1320 points

Cadette : 1330 points

En fonction des conditions météorologiques, le niveau de performance détaillé ci-dessus pourra être réévalué sur décision de la DTN à l'issue des épreuves.

Le classement final de l'épreuve de sélection sera établi à partir de la somme des points obtenus lors des deux étapes de sélection. En cas d'égalité, le cumul des scores obtenus lors des tirs de qualification sera pris en compte. Si l'égalité persiste, le nombre de 10, puis de X sera pris en compte. Si l'égalité persiste, le nombre de matchs gagnés puis le résultat du dernier match ayant opposés les archers concernés sera pris en compte.

L'Equipe de France qui participera au Championnat du Monde et à la 2^{ème} Junior Cup sera:

- Composée du premier archer du classement final décrit ci-dessus, à condition d'avoir participé aux deux étapes de sélection ou au championnat du Monde senior et réalisé lors d'une des deux étapes de sélection, le minima de performance suivant lors des tirs de qualification :

Junior Homme et Dame : 1290 points

Cadet : 1300 points et Cadette : 1310 points.

- Complétée, le cas échéant, et dans l'intérêt de la préparation de l'Equipe de France, par le comité de sélection d'un ou de plusieurs archers ayant participé aux deux étapes de sélection ou au championnat du Monde senior 2011.

En fonction des conditions météorologiques, le niveau de performance détaillé ci-dessus pourra être réévalué sur décision de la DTN à l'issue des épreuves.

La DTN et le comité de sélection sauront prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du règlement et/ou du calendrier international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

La sélection pour le Championnat du Monde et la 2^{ème} Junior Cup du juillet sera définitive le 4/07/11.

1^{ÈRE} JUNIOR CUP
ECHMIADZIN (ARM) DU 16 AU 22 MAI 2011
ARC CLASSIQUE

Le nombre de places pour la 1^{ère} Junior Cup est de 3 tireurs maximum pour chaque catégorie (junior et cadet homme et femme).

La participation à la 1^{ère} Junior Cup est réservée aux archers d'un pôle du parcours de l'excellence sportive. La sélection pour cette Junior Cup se déroulera lors du stage inter pôles de Dijon (17-23/04/11).

Epreuve de sélection

L'épreuve de sélection consistera en un double FITA 4 distances organisé lors du stage inter pôles de Dijon. Un classement final sera établi à partir de la somme des scores réalisés. En cas d'égalité, le nombre de 10, puis de X sera pris en compte.

Pourront prétendre à une sélection en équipe de France, les archers ayant réalisé lors d'un des deux FITA 4 distances, le minima de performance suivant lors des tirs de qualification :

Junior Homme et Dame : 1280 points

Cadet : 1290 points et Cadette : 1300 points.

L'équipe de France qui participera à la 1^{ère} Junior Cup sera :

- Composée du premier archer du classement final décrit ci-dessus,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par la direction technique national d'un ou des archers

En fonction des conditions météorologiques, le niveau de performance détaillé ci-dessus pourra être réévalué sur décision de la direction technique à l'issue des épreuves.

La DTN saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du règlement et/ou du calendrier international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

**CHAMPIONNATS D'EUROPE
DE TIR EN CAMPAGNE
FLORENCE (ITALIE) DU 12 AU 18 SEPTEMBRE 2011**

OBJECTIFS FEDERAUX 2011

	ARC CLASSIQUE HOMMES	ARC CLASSIQUE DAMES	ARC A POULIES HOMMES	ARC A POULIES DAMES	ARC NU HOMMES	ARC NU FEMMES
INDIVIDUEL	3 médailles					
EQUIPE						

MODE DE SELECTION

Le mode de sélection a pour objet de choisir les membres de l'équipe de France qui représenteront notre pays lors des championnats d'Europe à Florence (Italie) du 12 au 18 septembre 2011.

Une équipe senior homme et dame sera sélectionnée au minimum. De plus, une équipe junior pourra être composée selon le niveau de performance atteint lors des sélections.

La sélection s'effectuera sur une seule épreuve, le 9 et 10 Juillet 2011.

EPREUVE DE SELECTION

Senior

Une épreuve de sélection sera organisée à CHINON du 9 au 10 juillet 2011. Elle se déroulera selon le **règlement français** en vigueur, sous la forme suivante :

9 Juillet

Etape 1 : Phase de qualifications.

Parcours de 24 cibles : 12 connues + 12 inconnues.

L'accès à la deuxième étape est réservé aux 16 premiers de chaque catégorie et soumis à la réalisation d'un minima de performance sur le parcours de 24 cibles.

Classique		Poulies		Nu	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
340	305	395	375	315	285

A l'issue du parcours, un classement des archers ayant réalisé le minima sera établi en fonction du score. En cas d'égalité, la règle de départage sera appliquée (Nb de 6, etc...). En fonction de son classement, le tireur marquera des points, selon le tableau suivant :

Classement	Points
1 ^{er}	N*
2 ^{ème}	N*-1
3 ^{ème}	N*-2
4 ^{ème}	N*-3
Etc.	N*-...

**N = nombre total d'archers retenus pour participer au module 12 cibles*

De plus, une bonification sera attribuée en fonction de la performance réalisée :

	Classique		Poulies		Nu	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
+ 6 PTS	385	360	420	400	360	340
+ 4 PTS	377	352	415	395	350	330
+ 2 PTS	369	344	410	390	340	320

10 Juillet

Etape 2 : Module de 12 cibles : 6 inconnues connues et 6 connues.

A l'issue de cette étape, une bonification sera attribuée en fonction de la performance réalisée sur les 12 cibles :

	Classique		Poulies		Nu	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
+ 3 PTS	193	180	210	200	180	170
+ 2 PTS	188	176	208	198	175	165
+ 1 PT	185	172	205	195	170	160

Les 4 meilleurs archers de chaque catégorie seront retenus pour disputer des demi-finales et finales selon le classement établi.

Etape 3 : Finales / module de 4 cibles

Les archers disputeront des finales (1/2 finales et finales) en fonction du classement du module du matin selon le règlement français. S'il y a moins de 4 archers, seule la finale pour la première place sera tirée. Aucune finale ne sera organisée s'il n'y a qu'un archer.

Des points seront attribués sur le classement selon la règle suivante :

Classement	Points
1 ^{er}	N*
2 ^{ème}	N*-1
3 ^{ème}	N*-2
4 ^{ème}	N*-3

*N = nombre total d'archers retenus pour participer aux finales

De nouveau, une bonification de points est prévue sur les performances des matchs :

	Classique		Poulies		Nu	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
+ 1 PT	60	56	68	64	55	51

Un classement général sera établi suite aux deux jours d'épreuves en cumulant les points des classements et les points de bonification.

L'équipe de France qui participera au championnat d'Europe sera :

- Composée du 1^{er} archer au classement général à l'issue des deux jours de sélection.
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers dans la limite de 3 archers par catégorie ayant pris part à cette épreuve de sélection.

Le comité de sélection composera les équipes de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs.

Le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier international ou d'un changement des règlements internationaux, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

Les archers sélectionnés devront se rendre disponibles du 7 au 10 août 2011 pour un stage terminal.

La sélection définitive pour les championnats d'Europe sera définitive le 12/07/2011.

La sélection d'un archer n'est validée qu'après sa signature d'une convention de haut niveau établie par la FFTA. Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin du Championnat d'Europe, conduit sous la responsabilité de l'entraîneur de l'équipe de France de tir en campagne.

**CHAMPIONNATS D'EUROPE JUNIOR
DE TIR EN CAMPAGNE
FLORENCE (ITALIE) DU 12 AU 18 SEPTEMBRE 2011**

**EPREUVE DE SELECTION
Junior**

Une épreuve de sélection se déroulera à CHINON du 9 au 10 juillet 2011. Elle sera organisée sous la forme suivante :

9 Juillet : Etape 1 : Phase de qualifications.

Parcours de 24 cibles : 12 connues + 12 inconnues.

Seuls les 4 premiers archers ayant atteint le score minimum selon le tableau ci-dessous seront retenus pour les épreuves de sélection de la journée du lendemain.

Junior	Classique		Poulies		Nu	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	330	295	385	365	305	275

10 Juillet Etape 2 : Module de 12 cibles : 6 inconnues connues et 6 connues.

Seuls les 2 premiers archers ayant atteint le score minimum selon le tableau ci-dessous seront retenus pour la suite des épreuves de sélection.

Junior	Classique		Poulies		Nu	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	165	148	193	183	153	138

Etape 3 : Finales/module de 4 cibles

Les 2 archers de la même catégorie disputeront une finale selon le règlement français.

L'équipe de France qui participera au championnat d'Europe sera :

- Composée de l'archer vainqueur de la finale,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers dans la limite de 3 archers par catégorie ayant pris part à la seconde journée de cette épreuve de sélection.

Le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

La sélection définitive pour les championnats d'Europe Junior sera définitive le 12/07/2011.

La sélection d'un archer n'est validée qu'après sa signature d'une convention de haut niveau établie par la FFTA. Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin du Championnat du Monde, conduit sous la responsabilité de l'entraîneur de l'équipe de France de tir en campagne.

**CHAMPIONNAT DU MONDE TIR 3D
DONNERSBACH (AUTRICHE)
31 AOUT AU 3 SEPTEMBRE 2011**

OBJECTIFS FEDERAUX 2011

TOUTES ARMES	
INDIVIDUEL	6 médailles (dont 2 en Or)
EQUIPE	

MODE DE SELECTION

Le mode de sélection a pour objet de choisir les membres de l'équipe de France 3D qui représenteront notre pays lors du prochain Championnat du monde 3DI du 31 août au 3 septembre 2011 à DONNERSBACH en Autriche.

Le nombre de places pour ce championnat est de 12 tireurs maximum pour l'ensemble des catégories femmes et hommes arc libre / arc nu / arc droit / arc chasse, avec au moins 1 archer dans chaque catégorie.

**EPREUVE DE SELECTION
SAINT MAIME
18 et 19 juin 2011**

L'épreuve de sélection est ouverte à l'ensemble des archers de la vie sportive, licenciés à la FFTA en 2011 et de nationalité française. Elle se déroulera les 18 et 19 juin 2011 à St Maime (Alpes de Haute Provence) selon le programme suivant :

Jour 1 - 18/06/2011 : Tir de sélection sur un parcours de 40 cibles. Un classement sera établi à partir des scores réalisés lors de ce parcours et des points seront attribués aux 6 premiers archers de ce classement. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs archers classés dans les 6 premiers, un tir de barrage, selon la règle internationale, sera organisé.

Jour 2 - 19/06/2011 : Le 2^{ème} jour de l'épreuve de sélection est réservée aux archers ayant terminé dans les 6 premiers du classement de leur catégorie lors de la 1^{ère} journée

J2 Matin : Parcours de 12 cibles. Un classement par catégorie sera établi à partir des scores réalisés lors de ce parcours. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs archers pour les 4 premières places, un tir de barrage, selon la règle internationale, sera organisé. Les 4 premiers archers auront accès aux finales

J2 Après-midi : Deux parcours de 4 cibles.

- ✓ Demi-finales par catégorie : Les ½ finales se tirent sur un parcours de 4 cibles et sont organisées en fonction du classement du matin : le 1^{er} rencontre le 4^{ème} et le 2^{ème} rencontre le 3^{ème}.
- ✓ Finales par catégorie : Les finales et petites finales se tirent simultanément sur un autre parcours de 4 cibles. Les vainqueurs des ½ finales se rencontrent pour la 1^{ère} place de cette épreuve, les perdants des ½ finales se rencontrent pour la 3^{ème} place.

Le règlement de cette épreuve de sélection et les modalités de classement sont détaillés en annexe.

L'équipe de France qui participera Championnat du monde 3D 2011 sera composée :

- Du premier archer du classement final de l'épreuve de sélection pour chaque catégorie,
- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers ayant pris part à cette épreuve de sélection.

Le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

La sélection définitive sera alors effective au plus tard le 30/06/11.

Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin du Championnat du monde, conduit sous la responsabilité des responsables nationaux.

En cas de modification du calendrier ou du règlement international le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

ANNEXE

REGLEMENT DE L'EPREUVE DE SELECTION ET MODALITES DE CLASSEMENT

Epreuve de sélection du 18 et 19 juin 2011

Ce règlement est applicable à toutes les catégories d'armes

Tir de sélection 40 cibles – J1

A l'issue du parcours, un classement sera établi à partir de la somme des scores réalisés sur le parcours de 40 cibles du **Jour 1**. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs archers classés dans les 6 premiers, un tir de barrage, selon la règle internationale, sera organisé. En fonction du classement ainsi établi, des points seront attribués, selon le tableau suivant :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 ^{er}	10
2 ^{ème}	8
3 ^{ème}	6
4 ^{ème}	4
5 ^{ème}	2
6 ^{ème}	1

Les matches

Lors du tir des finales (demi-finales, petite et grande finale), une victoire rapportera 5 points. Aucun point ne sera attribué en cas de défaite. En cas d'égalité sur un match, un barrage sera organisé selon le règlement international en vigueur.

Particularités :

Si seulement 3 archers d'une même catégorie sont qualifiés pour les 1/2 finales, l'archer classé premier à l'issue de l'épreuve du matin du Jour 2 (cf. parcours de 12 cibles) est directement sélectionné pour la finale. Il marque 5 points avec obligation de tirer sa demi-finale. En finale, il rencontre le vainqueur de l'autre demi-finale (ayant opposé le 2^{ème} et le 3^{ème} de l'épreuve du matin). Dans ce cas, l'archer finissant 3^{ème} doit tirer sa petite finale seul et marque 5 points. Si seulement 2 archers d'une même catégorie sont qualifiés pour les phases finales, ils accèdent directement à la finale (cf. 2^{ème} parcours de 4 cibles).

Les scores des parcours - J2

A l'issue de l'épreuve, un classement sera établi à partir de la somme des scores réalisés sur les parcours du **Jour 2** (parcours 12 cibles et parcours 2x4 cibles). En cas d'égalité, le score réalisé lors des matchs (parcours 2x4 cibles de l'après-midi du Jour 2) sera pris en compte pour départager les archers. Si l'égalité persiste, c'est le classement à l'issue des matchs qui départagera les archers. Enfin, un tir de barrage entre les archers les départagera définitivement.

En fonction du classement ainsi établi, des points seront attribués, selon le tableau suivant :

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1 ^{er}	6
2 ^{ème}	4
3 ^{ème}	2

A l'issue de cette épreuve de sélection, un classement final par catégorie sera effectué à partir de la somme des points obtenus ; seuls les 4 finalistes seront classés. En cas d'égalité(s), le nombre de points marqués lors des matchs servira au départage. Si l'égalité persiste, la victoire lors du match opposant les archers ex-æquo sera le critère pris en compte pour établir un classement sans égalité.

4 – Modalités d’obtention des quotas olympiques

128 archers, 64 femmes et 64 hommes, participeront aux prochains Jeux Olympiques qui auront lieu à Londres du 27 juillet au 12/08/12 (les épreuves de tir à l’arc auront lieu du 28 juillet au 4 août 2012).

Un comité national olympique (CNO) peut inscrire 1 équipe de 3 athlètes et 3 athlètes individuels par sexe (les athlètes participant à l’épreuve par équipes et à l’épreuve individuelle seront les mêmes). En outre, la qualification est attribuée à un CNO qui pourra choisir parmi les athlètes admissibles.

Les modalités d’attribution des quotas olympiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

EPREUVE	QUALIFICATION	TOTAL
Championnat du Monde sur cible 2011	Les 8 CNO les mieux placés dans la compétition par équipes obtiennent chacun 3 places (8 CNO × 3 athlètes = 24) Les 8 meilleurs athlètes individuels d’autres CNO obtiennent 1 place pour leur CNO (16 athlètes)	32
Tournois continentaux de qualification	Les 3 premiers athlètes des tournois continentaux de qualification en Europe, Asie et Amérique, ainsi que les 2 premiers athlètes des tournois continentaux de qualification en Afrique et Océanie obtiennent chacun 1 place pour leur CNO (maximum 2 places par CNO)	13
Tournoi de mondial de qualification finale par équipe	Les 3 premières équipes d’un tournoi de qualification spécial, qui se tiendra à la fin du processus de qualification, en même temps qu’une étape de Coupe du Monde et ouvert à tous les pays qui n’ont pas obtenu de place par équipe à l’issue des autres tournois, obtiennent chacune 3 places (par CNO et par sexe)	9
Tournoi de mondial de qualification finale individuelle	Les 4 premiers athlètes d’un tournoi de qualification spécial, qui se tiendra à la fin du processus de qualification, en même temps qu’une étape de Coupe du Monde et sera ouvert à tous les pays qui n’ont pas obtenu de place à l’issue des autres tournois, obtiennent chacun 1 place (par CNO et par sexe)	4
Pays Hôte	Le pays hôte reçoit automatiquement 3 places de qualification par sexe pour l’épreuve individuelle et l’épreuve par équipes, à condition qu’il ait inscrit au minimum 3 athlètes par sexe au championnat du Monde sur cible	3
Invitations de la commission tripartite	3 places par sexe seront attribuées sur invitation de la commission tripartite à des athlètes qui ont atteint le score minimum de qualification	3
	<i>Hommes</i>	<i>64</i>
	<i>Femmes</i>	<i>64</i>

De plus, l’ensemble des archers prétendant à une sélection olympique devront réaliser un score minimum de qualification, dans la période de qualification (du 02/07/11 au 1/07/12), le score minimum de qualification suivant :

Hommes : 1230 points en FITA ou 625 points en 2*70m

Femmes : 1230 points en FITA ou 600 points en 2*70m

LES AIDES AUX ARCHERS RETENUS EN EQUIPE DE FRANCE

1 – Les primes à la performance

Les primes fédérales à la performance sont versées par la Fédération Française de Tir à l'Arc selon les barèmes du tableau ci-dessous. La remise de ces primes se fait à l'occasion de l'assemblée générale de l'année suivante et leur montant est fonction des performances réalisées.

Les primes relatives à un record du Monde ou d'Europe ne sont versées que sur présentation d'une photocopie du diplôme officiel du record considéré, délivré par la FITA ou l'EMAU. En outre, la prime destinée à un record du Monde n'est pas cumulable avec celle relative au record d'Europe correspondant. Seul le record le plus élevé est pris en compte ; une seule prime au record est donc versée pour une saison sportive.

Ci-dessous figure pour information le tableau des primes fédérales pour la saison 2011.

PRIMES FEDERALES

		Barème 2010 (Nombre de points)																	
		JEUX OLYMPIQUES			MONDE			COUPE DU MONDE			JEUX MONDIAUX			EUROPE			JEUX MED		
		Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze	Or	Argent	Bronze
Tir Olympique	Individuel	110	75	55	60	35	25	40	30	20				30	20	15	13	9	7
	Mixte				50	25	15	30	15	10				20	15	10	10	7	5
	Par équipe	50	40	30	40	20	15							10	7	5	7	5	3
Arc à Poulies	Individuel				40	20	15	30	20	15				25	15	10			
	Mixte				30	15	10	20	10	8				15	8	6			
	Par équipe				20	15	10							10	7	5			
Juniors/Cadets Arc Classique	Individuel				20	15	10							15	8	5			
	Mixte				10	8	5							8	6	4			
	Par équipe				6	5	4							5	4	3			
Juniors Arc à Poulies	Individuel				18	13	8							12	5	3			
	Mixte				9	7	4							7	5	3			
	Par équipe				6	5	4							5	4	3			
Tir en Salle	Individuel				25	15	10							20	10	8			
	Par équipe				12	9	7							7	5	3			
	Individuel				15	10	5							10	8	5			
Juniors Arc Classique	Par équipe				6	5	4							5	4	3			
	Individuel				25	15	10							20	10	8			
	Par équipe				12	9	7							7	5	3			
Arc à Poulies	Individuel				15	10	5							10	8	5			
	Par équipe				6	5	4							5	4	3			
	Individuel				15	10	5							10	8	5			
Juniors Arc à Poulies	Par équipe				6	5	4							5	4	3			
	Individuel				20	15	10				Or	Argent	Bronze	13	10	7			
	Equipe				10	7	5							7	5	3			
Juniors ttes armes	Individuel				15	10	5							10	8	5			
	Par équipe				6	5	4							5	4	3			
	Equipe				6	5	4							5	4	3			
3DI	Individuel				15	10	6							10	8	5			
	Equipe				6	5	4							5	4	3			
Records Homologués					Record du Monde						Record d'Europe								
Individuels en FITA+ salle	Senior				16						12								
	Junior				5						3								
Par équipe en FITA+ salle	Senior				6						4								
	Junior				3						2								

2 – Les remboursements de frais

Les archers retenus pour participer à des actions équipe de France sont fréquemment amenés à engager, sur leurs fonds propres, des dépenses relatives à certains déplacements (domicile/gare ou aéroport, domicile/stage, etc.). Les remboursements des frais de déplacements sont **toujours assujettis à une convocation de suivi d'entraînement, de stage ou de compétition.**

Les remboursements des frais de déplacements, de repas ou d'hébergement sont présentés sur une fiche type présentée en annexe. *Il convient de rappeler que les sommes y étant indiquées correspondent à un maximum : tout dépassement de ces montants ne fera pas l'objet de remboursement.*

- La base du barème des frais de déplacements est celle d'un aller/retour du tarif SNCF 2^{ème} classe. L'utilisation de tout autre moyen de transport (avion, voiture) doit faire l'objet d'un accord préalable entre l'entraîneur référent et l'archer.
- Lors d'une compétition ou d'un stage, un seul aller/retour pour se rendre vers le site relatif à la convocation est pris en charge.

- Aucun frais de repas lié au déplacement vers les lieux de stage ou de compétition n'est pris en charge. La convocation en précisant le début et la fin du séjour fait foi.
- En raison de l'encombrement que représentent le matériel de tir et les affaires personnelles, notamment lors de déplacements à l'étranger, l'utilisation d'un véhicule personnel ou du taxi peut être envisagée, mais elle doit faire l'objet d'une autorisation de l'entraîneur référent pour chaque déplacement.
Toutefois, cette disposition est limitée. Seuls peuvent être pris en charge les frais de deux archers utilisant un seul et même véhicule. Dans l'éventualité où ce véhicule ne serait utilisé que par une personne, la DTN se réserve la possibilité de diviser par deux le montant de la prise en charge. Le montant du remboursement est fixé à 0,25€/km. Les frais de péage seront remboursés.
- Lors des transferts de gare à gare, les frais de taxi ne sont pas pris en charge.
- Lors de déplacements réalisés en avion, l'ensemble des taxes relatives aux excédents de bagages (**poids maximal autorisé précisé dans la convocation**) est à la charge de l'archer.

Afin de faciliter le travail de suivi des dépenses, les feuilles de remboursement doivent être adressées à la fédération **au plus tard 2 semaines après la fin de l'action** : le directeur technique se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte toute demande ultérieure à ce délai.

ANNEXES

MINISTERE DES SPORTS

CHARTRE
DU SPORT
DE HAUT NIVEAU



DIRECTION DES SPORTS
BUREAU DE LA VIE DE L'ATHLETE
29 juin 1998

SOMMAIRE

PRESENTATION

CHARTRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

ANNEXE : ETRE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

PRESENTATION

INSTITUEE PAR LA LOI DU 16 JUILLET 1984 MODIFIEE LA CHARTE DU SPORT DE HAUT NIVEAU EST FONDEE SUR LES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES DU SPORT

Elle fixe le cadre général des relations entre les sportifs de haut niveau et leur environnement (Etat, fédérations, collectivités territoriales, partenaires privés).

Les droits et les devoirs de chacune des parties sont fixés dans le respect des principes inaliénables de la liberté individuelle de tous citoyens.

Les sportifs se voient ouvrir l'accès aux aides de l'Etat destinées à favoriser leur réussite sportive et leur insertion professionnelle.

La Charte comprend d'autre part des règles qui fixent le cadre des relations des sportifs avec les médias dans le respect du droit à l'image et de la liberté individuelle d'expression.

Tout sportif de haut niveau inscrit sur la liste nationale, prévue à l'article 26 de la loi, s'engage à respecter les principes et valeurs de la présente charte.

Les fédérations sportives délégataires intégreront dans leur règlement fédéral les bases permettant de s'y référer notamment lors des conventions individualisées organisant de manière concertée les objectifs sportifs et les actions de formation préparant à la reconversion des sportifs de haut niveau.

CHARTRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Préambule

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'Olympisme énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'Etat de sa qualité de sportif de haut niveau, d'arbitre ou de juge sportif de haut niveau ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement

technique ou la gestion du sport de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.

L'Etat et le mouvement sportif sont garants du respect des principes énoncés dans la présente charte. Avec le concours des collectivités territoriales et des entreprises, ils veillent à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir le développement du sport de haut niveau, en vue de favoriser l'accès des sportifs à leur plus haut niveau de performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles.

La commission nationale du sport de haut niveau a établi les dispositions qui suivent, conformément aux règles déontologiques du sport et en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Elle peut être saisie de toute difficulté d'interprétation soulevée par l'application de la présente charte.

CHAPITRE I : DES SPORTIFS

Règle I

Dans le plein exercice de ses droits et libertés de citoyen, chaque sportif de haut niveau est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son pays et de la fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

Règle II

En considération de l'engagement personnel et de l'importance de la préparation exigés par la recherche de la plus haute performance, tout sportif de haut niveau a accès, dans les conditions et limites réglementaires, aux dispositions, mesures et aides destinées :

- ↳ à favoriser sa réussite sportive,
- ↳ à compenser les dépenses que lui occasionne son activité sportive,
- ↳ à faciliter la mise en œuvre d'un projet de formation en vue de son insertion socioprofessionnelle.

L'Etat et le mouvement sportif ont le devoir de veiller à l'attribution équitable et cohérente des aides accordées aux sportifs de haut niveau. A cet effet, ceux-ci doivent communiquer à leur fédération la nature et le montant des concours publics qui leur sont individuellement accordés. Toute demande d'aides personnalisées à l'Etat doit être instruite par la fédération et formulée par elle ; elle doit comporter notamment l'indication des ressources dont disposent les intéressés. Ces informations restent confidentielles.

Règle III

L'Etat et la fédération dont le sportif de haut niveau est le licencié s'assurent que celui-ci bénéficie d'un régime de protection sociale couvrant l'ensemble des risques sociaux à prendre en compte pendant la durée de sa carrière sportive au haut niveau.

Règle IV

Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, le sportif de haut niveau est tenu de préserver l'image de sa discipline et du sport français en général, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

Le droit à l'exploitation de son image est garanti au sportif de haut niveau, sous réserve des dispositions des règles IX et X ci-après. Ce droit individuel comprend la liberté de s'opposer à tout enregistrement privé et celle de commercialiser l'utilisation de l'image personnelle.

Règle V

Tout contrat sur la base duquel un sportif de haut niveau perçoit une rémunération en contrepartie de prestations sportives ou liées à son activité sportive, doit être compatible avec les dispositions de la présente charte et les règlements fédéraux.

Règle VI

Les sportifs de haut niveau participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'Etat et le mouvement sportif. Ils s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

Règle VII

Les sportifs de haut niveau définissent en accord avec la direction technique nationale de leur fédération leur programme d'entraînement, de compétitions et de formation. Ils bénéficient d'un suivi régulier organisé à leur intention tant sur le plan social que sportif.

Afin de préserver leur intégrité physique, ils se soumettent aux examens médicaux préventifs réglementaires.

Règle VIII

Les sportifs de haut niveau sont représentés au comité directeur de leur fédération, au conseil d'administration du CNOSF, à la commission nationale du sport de haut niveau, à la commission nationale de prévention et de lutte contre le dopage, ainsi que dans toutes les instances collégiales compétentes pour traiter de leurs intérêts collectifs.

CHAPITRE II - DES EQUIPES

Règle IX

Pour les sports individuels comme pour les sports collectifs, toute équipe de sportifs est directement et exclusivement soumise à l'autorité du responsable désigné par le groupement sportif ou par la fédération sous l'égide de qui elle a été constituée.

Selon les cas, le groupement sportif ou la fédération dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective de l'équipe à l'occasion des activités sportives de celle-ci et pour la promotion de ces seules activités. Tout contrat individuel contraire leur est inopposable.

L'étendue des droits et obligations de chacun est déterminée par les règlements fédéraux applicables ainsi que par les usages qui définissent, discipline par discipline, la nature et le degré d'organisation collective nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement de l'équipe. Elle peut être précisée dans des contrats individuels adaptés aux caractéristiques de l'équipe, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les principes énoncés dans la présente charte et avec la réglementation fédérale.

Règle X

Chaque fédération peut mettre en place, pour la durée d'une ou plusieurs saisons sportives, un collectif national de préparation, pouvant comprendre une ou plusieurs équipes à l'égard desquelles elle dispose exclusivement des prérogatives mentionnées à la règle précédente.

Le programme de chacune des équipes est élaboré et exécuté sous la responsabilité du directeur technique national. Il s'appuie sur un calendrier de stages, entraînements et compétitions ; il peut également, en considération des impératifs pratiques et de recherche propres à certaines disciplines, comporter des choix techniques, notamment sur les équipements et le matériel utilisé. Les groupements sportifs affiliés et les instances fédérales régionales et départementales sont tenus de favoriser sa réalisation.

Tout sportif de haut niveau auquel il est proposé de participer au collectif national de préparation, n'accepte qu'en s'engageant à respecter le programme et les choix techniques établis dans une convention conclue avec sa fédération. Cette convention précise les adaptations individuelles du programme et définit les aides et concours de toute nature qui, en contrepartie, bénéficieront à l'intéressé. Le groupement sportif dont celui-ci est membre est également signataire de la convention lorsqu'elle comporte des dispositions relatives à l'étendue des droits et obligations.

Un sportif non inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau peut être admis, dans des conditions identiques, à participer à tout ou partie du programme du collectif national de préparation.

Règle XI

La constitution des équipes de France est prioritaire. Elle incombe aux fédérations investies à cet effet d'une délégation de pouvoir de l'Etat.

Chaque fédération délégataire est tenue d'établir des sélections en vue d'assurer la meilleure participation nationale possible aux compétitions prévues dans la convention d'objectifs qu'elle a conclue avec l'Etat et qui répondent aux priorités définies par la commission nationale du sport de haut niveau. Ces sélections sont décidées en application d'un règlement qui en définit les principales modalités.

Tout licencié doit honorer les sélections établies par la fédération dont il relève. En cas de refus sans motif légitime, il s'expose, le cas échéant, à l'exclusion du collectif de préparation auquel il avait été admis à participer et à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la qualité de sportif de haut niveau.

CHAPITRE III - DES COMPETITIONS

Règle XII

Au cours des compétitions auxquelles ils participent, les sportifs de haut niveau sont tenus de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges. Ils doivent en toutes circonstances faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de leurs partenaires et de leurs concurrents.

Règle XIII

Les droits d'exploitation d'une compétition sportive appartiennent à l'organisateur de l'événement qui peut conclure toute convention en vue de partenariats autorisés par la loi ou de la diffusion de cet événement par les moyens audiovisuels appropriés.

Dans l'exercice de ses droits, l'organisateur est tenu de préserver le droit à l'information. A cet effet, les contrats relatifs à la diffusion de l'événement doivent se conformer non seulement aux lois et règlements en vigueur, mais encore aux usages conventionnellement reconnus en ce domaine.

Parallèlement, ni les sportifs ni les responsables de leurs équipes ne peuvent opposer à quiconque un accord d'exclusivité de nature à entraver la liberté de l'information.

Les contrats de partenariat conclus par l'organisateur ne peuvent empiéter sur les droits individuels des sportifs ainsi que sur les droits collectifs des équipes tels que définis par les règles ci-dessus.

Dans cette limite, l'étendue des droits et des obligations de chacun peut être précisée par accords conclus avec les organisateurs.

Règle XIV

Les compétitions inscrites aux calendriers officiels arrêtés par les fédérations sportives délégataires ou par les fédérations internationales auxquelles celles-ci sont affiliées, constituent l'ensemble de référence des confrontations qui permettent le classement des valeurs et l'émergence de l'élite sportive.

L'Etat, le mouvement sportif ainsi que les collectivités territoriales et toutes les personnes physiques ou morales, notamment les sportifs de haut niveau apportent un soutien prioritaire à ce système de référence. En conséquence les sportifs de haut niveau, les arbitres et les juges sportifs sont tenus de participer prioritairement aux compétitions organisées sous l'égide ou avec l'agrément de leur fédération.

ETRE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Les listes des sportifs de haut niveau sont régulièrement arrêtées par le Ministre chargé des Sports après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau en application des dispositions fixées par le décret n° 93-1034 du 31 août 1993. Elles identifient les bénéficiaires potentiels d'aides et d'avantages accordés par l'Etat conformément à l'article 26 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

Etre sportif de haut niveau peut permettre de :

- ↳ bénéficier d'aménagements scolaires, universitaires leur permettant de poursuivre leur carrière sportive de haut niveau.
- ↳ bénéficier de conditions particulières d'accès aux concours des fonctions publiques.
- ↳ d'effectuer son service national sans rupture dans sa carrière sportive : environ 500 sportifs ont effectué leur service national au Bataillon de Joinville et 400 dans les sections sports militaires en 1994.
- ↳ bénéficier du dispositif d'accession et de préparation au sport de haut niveau autrement dit aux Pôles France ou aux Pôles Espoirs des Filières du Haut Niveau.
- ↳ bénéficier d'une convention d'insertion professionnelle : 112 partenaires socio-économiques ont ouvert 385 postes réservés aux sportifs de haut niveau en 1994.
- ↳ bénéficier d'un contrat d'éducateur sportif : 79 sportifs de haut niveau ont bénéficié d'un tel contrat en 1994.
- ↳ d'être rémunéré au titre de la formation professionnelle : 60 sportifs de haut niveau ont touché une aide de 2.000 à 3.000 F en 1994.
- ↳ bénéficier d'aides personnalisées de la part de l'Etat.

Directives techniques de la FFTA

Saison 2011

L'action de la direction technique (CTS/CTF et EN) se décline à partir des objectifs de la Fédération Française de Tir à l'Arc en s'inscrivant dans les politiques publiques et les priorités ministérielles. Les actions des CTS/CTN/CTF/CTL/EN et adjoints aux DTN sont décrites dans leur lettre de mission. Elles seront détaillées et menées selon le programme « sport » prévu par la Loi Organique relative à la Loi de Finance (LOLF) du MS (Ministère des Sports).

Rappel des principaux objectifs fédéraux 2011

- 1. Optimiser les conditions de pratiques et les services des clubs.
Développer et structurer l'entraînement sportif du tir à l'arc des jeunes compétiteurs arc classique au sein des clubs.*
- 2. Placer nos équipes nationales au meilleur niveau mondial et assurer la pérennité de ce niveau.*
- 3. Préserver la santé des sportifs de haut niveau et améliorer la protection de tous les sportifs*

Les actions relatives aux directives techniques nationales devront être réalisées par les cadres techniques. Elles constituent une base de travail et un répertoire non exhaustif.

1. Optimiser les conditions de pratiques et les services des clubs.

A. En accompagnant les clubs dans leur structuration.

Les cadres techniques accompagneront les clubs, engagés dans une démarche sportive et de formation des jeunes compétiteurs (arc classique en tir olympique), dans la mise en place d'objectifs et dans le développement des moyens pour les atteindre.

B. Pour améliorer le niveau de pratique de tous les archers.

La formation des cadres est le moyen le plus efficace pour améliorer le niveau de pratique de tous les archers.

Dans sa région, chaque cadre technique organisera des stages de formation initiale à l'enseignement du tir à l'arc en club.

Un dispositif régional de reconnaissance et de formation continue doit être proposé à tous les enseignants actifs bénévoles et professionnels.

Les cadres techniques seront les tuteurs des archers de leur région en formation DE. Ils accompagneront les entraîneurs dans leur formation professionnelle initiale.

Les cadres techniques devront intégrer et respecter la démarche fédérale d'enseignement lors de la mise en place des contenus et programmes des formations fédérales.

2. Pour prétendre faire accéder nos équipes nationales au meilleur rang mondial.

L'accès au haut niveau en tir à l'arc et son maintien impliquent, en priorité, d'avoir une bonne connaissance des contraintes et des exigences du haut niveau international.

La DTN va poursuivre la réalisation et la diffusion de contenus de formation et d'entraînement ainsi que des actions d'information et de formation auprès des acteurs techniques de la FFTA. Elle optimisera le fonctionnement de son parcours de l'excellence sportif jusqu'en 2012.

Au plan national, par la recherche permanente d'efficacité du parcours de l'excellence sportif

Au plan régional :

par l'optimisation d'un dispositif d'évaluation et d'entraînement (dispositif de suivi, centre d'entraînement, PESR...)

par le développement et l'accompagnement des « clubs formateurs », base du PES 2009/2012.

Les cadres techniques devront évaluer les potentiels des jeunes sportifs et les préparer à intégrer le parcours de l'excellence sportif (PES).

Ils doivent favoriser et encourager l'accès des jeunes - particulièrement chez les filles - en compétition dans la discipline olympique.

Des actions pertinentes et adaptées aux spécificités régionales seront réalisées cette saison.

3. Préserver la santé des sportifs de haut niveau et améliorer la protection de tous les sportifs.

La FFTA renforcera sa communication auprès de tous les publics licenciés.

Assurer le suivi médical obligatoire des archers en liste Espoirs hors PES.

Lors de réunions, stages, compétitions, etc. Les cadres techniques n'omettront pas de diffuser les informations relatives au suivi médical obligatoire des sportifs de haut niveau et espoirs ; et à la lutte contre le dopage. Tous les moyens de communication à disposition devront être utilisés particulièrement auprès des publics compétiteurs jeunes.

Les directives techniques nationales 2011 représentent, à partir du niveau national et international, la déclinaison régionale et locale des ambitions fédérales.

Suivi médical

MODALITES

Pour prétendre être inscrit sur les listes de haut niveau et espoirs, un archer doit impérativement subir les examens médicaux décrits dans le tableau ci-dessous, soit deux visites annuelles.

En outre, il doit, avant le 17/12/2010 concernant la première visite médicale et avant le 31/05/11 concernant la deuxième visite :

- remplir, en collaboration avec son médecin, le formulaire récapitulant l'ensemble des examens réalisés et le renvoyer à Anne Michaut à la FFTA et
- faire parvenir une copie des comptes-rendus des examens médicaux réalisés au médecin fédéral, Monsieur Jean-Claude Lapostolle au siège de la FFTA.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les frais relatifs à ces examens sont pris en charge par la FFTA. Pour ce faire, l'archer doit lui-même régler le service médical concerné puis remplir une note de frais spécifique, à retourner à la FFTA accompagnée des justificatifs. **Aucune facture ne sera réglée directement au médecin ou au laboratoire** (excepté pour les archers en pôle France).

Les archers peuvent se renseigner sur d'éventuelles prises en charge, partielles ou totales, dans leurs régions par les services déconcentrés du Ministère en charge des Sports.

Enfin, il est interdit de se faire rembourser deux fois ces frais médicaux (sécurité sociale et FFTA ou autres).

Examens obligatoires pour être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

<p><u>Entre le 01/08/10 et le 17/12/10</u></p>	<p>1. Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant : Un entretien, Un examen physique, Des mesures anthropométriques, Un bilan diététique, Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.</p> <p>2. Un bilan psychologique réalisé par un médecin ou un psychologue sous responsabilité médicale</p> <p>3. Un examen dentaire certifié par un spécialiste,</p> <p>4. Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte-rendu médical,</p> <p>5. Une échographie transthoracique de repos avec compte-rendu médical, à faire à la 1^{ère} inscription. <i>les candidats à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste espoirs qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'ils étaient âgés de moins de 15 ans doivent renouveler cet examen entre 18 et 20 ans.</i></p> <p>6. Une épreuve d'effort maximale (une fois tous les 4 ans et obligatoire lors de la 1^{ère} inscription sur liste).</p>
<p><u>Entre le 01/03/11 et le 31/05/11</u></p>	<p>1. Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant : Un entretien, Un examen physique, Des mesures anthropométriques, Un bilan diététique, Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.</p> <p>2. Pour les MINEURS, un bilan psychologique réalisé par un médecin ou un psychologue sous responsabilité médicale</p> <p>3. Un examen biologique pour les sportifs de plus de 15 ans, avec autorisation parentale pour les mineurs comprenant : Numération-formule sanguine, Réticulocytes, Ferritine.</p>

Source : articles de A 231-3 à A 231-5 du Code du Sport

SAISON SPORTIVE 2010-2011
1^{ERE} SERIE D'EXAMENS MEDICAUX

Nom-Prénom	Adresse personnelle	N° tél.	Nom Club

Examen médical	Bilan psychologique	Analyse d'urine	Examen dentaire	ECG	Echocardiographie	Epreuve d'effort
Saison 2011 1 ^{ère} visite	Saison 2011 1 ^{ère} visite	Saison 2011 1 ^{ère} visite	Saison 2011	Saison 2011	1 ^{er} examen	1 ^{er} examen ou plus de 4 ans
Date	Date	Date	Date	Date	Date :	Date :
Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin

Sous le même pli,

- Retourner cette fiche, dûment complétée, à Anne Michaut, à la FFTA.
- Faire parvenir les comptes-rendus au Dr Lapostolle, à la FFTA.

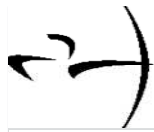
SAISON SPORTIVE 2010-2011
2^{EME} SERIE D'EXAMENS MEDICAUX

Nom-Prénom	Adresse personnelle	N° tél.	Nom Club

Examen médical	Bilan psychologique	Analyse d'urine	Examen biologique
Saison 2011 2 ^{ème} visite	Saison 2011 2 ^{ème} visite Uniquement pour les mineurs	Saison 2011 2 ^{ème} visite	Saison 2011
Date	Date	Date	Date
Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin	Cachet et signature du médecin

Sous le même pli,

- Retourner cette fiche, dûment complétée, à Anne Michaut, à la FFTA.
- Faire parvenir les comptes-rendus au Dr Lapostolle, à la FFTA.



FFTA
Fédération Française
de Tir à l'Arc

268 / 270 rue de Brément
93561 Rosny sous bois Cédex
Tel : 01.48.12.12.20 Fax : 01.48.94.23.48

FEUILLE DE REMBOURSEMENT

COLLECTIF CONCERNE

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél :	Courriel :

Compte de tiers :	Codification générale	625132	625133	625134
-------------------	-----------------------	--------	--------	--------

Codification analytique :	Km Voiture <800km A/R accord DTN	Frais de route péage, ... accord DTN	Location véhicule accord DTN	Billet SNCF 2cl	Hôtel max 46€ accord DTN	Repas max 15€ accord DTN	Frais divers accord DTN
---------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	------------------------------	-----------------	--------------------------	--------------------------	-------------------------

Date	LIEU & OBJET	Pièce					
		1					
		2					
		3					
		4					
		5					
		6					
		7					
		8					
		9					
		10					
		11					
		12					
		13					
		14					
		15					
	Taux kilométrique		0,25 €				
	Sous totaux transport						

SPECIMEN

Totaux par rubrique						
					MONTANT TOTAL A REGLER	

Le Président	Le DTN	Le : _____ L' intéressé
--------------	--------	----------------------------

ATTENTION : Pour toute demande de remboursement il est indispensable de respecter tous les points suivants, dans le cas où l'une de ces conditions ne seraient pas remplies son remboursement vous sera refusé :

- Retourner votre feuille de remboursement **au plus tard 2 semaines après l'évènement.**
- Utiliser une feuille de remboursement par déplacement, veillez à ce qu'elle soit accompagnée d'un **RIB pour votre 1ère demande.**
- Joindre **les justificatifs originaux** correspondants en veillant à respecter les barèmes ci-dessus, aucune photocopie ne sera acceptée.

Prévention et lutte contre le dopage

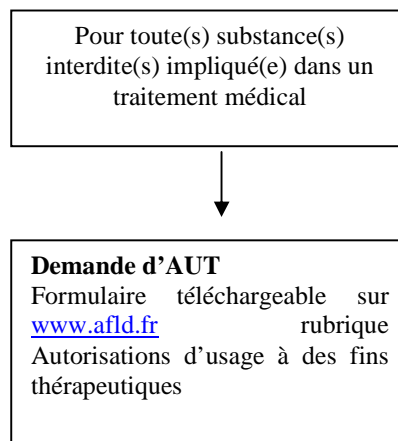
Le code mondial antidopage de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) a créé la procédure d'autorisation d'utilisation à des fins thérapeutiques (AUT), pour permettre à un sportif d'être autorisé, avant de participer à des compétitions, à utiliser des substances normalement interdites.

L'AUT ne peut être obtenue qu'en respectant les critères suivants :

- L'usage thérapeutique d'une substance ou méthode interdite ne doit produire aucune amélioration de la performance autre que celle attribuée au retour à un état de santé normal.
- Le sportif subirait un préjudice de santé significatif en l'absence d'administration de la substance considérée.
- Aucune alternative thérapeutique raisonnable pouvant se substituer à la substance ou méthode normalement interdite ne doit exister.

Il est donc **impératif de demander à son médecin de prescrire un traitement alternatif** lorsqu'il existe. Une AUT n'est jamais accordée s'il existe une possibilité de traitement par des substances non interdites.

En pratique, la démarche à suivre est la suivante :



Toutes les demandes d'AUT sont à adresser (sous le secret médical) à :

Agence Française de Lutte contre le Dopage

Cellule médicale

229 boulevard Saint Germain

75007 PARIS

Tél. : 01 40 62 76 76

Fax : 01 40 62 77 39

Les demandes d'AUT sont à transmettre à l'AFLD 30 jours avant la compétition, accompagnées d'un chèque de 30 euros.

Les demandes d'AUT font l'objet d'une réponse de l'AFLD. L'AUT est accordée ou non.

Les sportifs de haut niveau participant à des compétitions nationales et à des compétitions internationales doivent procéder à un double dépôt de leur demande d'AUT **à l'AFLD et à l'autorité internationale compétente** (cf. www.archery.org rubrique « Sans dopage » sous rubrique « Exemptions (AUT) ».)

Traitement de l'asthme

En 2011, la prescription des β -2 mimétiques est modifiée.

L'utilisation de β -2 mimétiques est interdite => nécessité de déposer une AUT

Exception faite de :

- l'utilisation de Salbutamol (jusqu'à 1600 μ g/24h) qui est autorisée,
- l'utilisation de Salmétérol (à dose thérapeutique) qui est autorisée.

L'utilisation de glucocorticoïdes inhalés est autorisée.

L'utilisation de glucocorticoïdes inhalés associée à des β -2 mimétiques autorisés (Salbutamol et Salmétérol dans les conditions évoquées plus haut) est autorisée.

D'une manière générale :

- Remplir le formulaire si possible à la machine ou en capitales d'imprimerie. Si le formulaire n'est pas lisible, il sera considéré comme incomplet et sera retourné.
- Expédier la demande en l'accompagnant de toute la documentation nécessaire et conserver une copie de l'ensemble ainsi qu'une preuve de la transmission du dossier ou accusé de réception de la demande.
- Informer le médecin fédéral de votre démarche.
- Une AUT est attribuée pour une durée d'un an. Les sportifs nécessitant des traitements de longue durée doivent donc réitérer leur demande chaque année.
- L'Urgence Thérapeutique passe toujours avant la démarche administrative.

Lors d'un contrôle anti-dopage :

- tous médicaments ou tous produits administrés doivent être consignés dans le procès verbal de prélèvement.
- l'archer doit présenter le cas échéant, son AUT ainsi que le certificat d'approbation à l'agent de contrôle.

Si la substance est détectée et si l'AUT est en vigueur, le résultat sera déclaré négatif (si la substance est bien entendu en correspondance qualitative et quantitative avec la prescription).

Enfin, tout archer licencié à la FFTA doit s'assurer que tout "produit" ou substance qu'il utilise ne contient aucune substance interdite (liste sur www.afld.fr).

Sources documentaires

Le guide du sportif (<http://www.wada-ama.org/fr/>)

Liste des substances et méthodes interdites (<http://www.afld.fr>)

Liste des antennes médicales téléchargeable sur le site www.afld.fr et sur le site de la

FITA : www.archery.org pour les athlètes internationaux.

Convention Individuelle de Haut Niveau

Entre les soussignés

L'archer,

Nom, N° licence, inscrit en liste espoirs ou de haut niveau, dans la catégorie jusqu'au

Le président du club,

La Fédération Française de Tir à l'Arc,
Représentée par son DTN, B. Dupin

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les droits et les devoirs de l'archer et de la fédération française de tir à l'arc. Cette convention est le résultat d'un partenariat et d'une démarche volontaire dont la contractualisation offre un cadre favorable à l'épanouissement sportif et socio-professionnel de l'archer.

Article 2

La fédération française de tir à l'arc s'engage à :

- Proposer l'inscription sur liste espoirs et de haut niveau du ministère en charge des sports, de l'ensemble des archers ayant atteint les critères de mise en liste de l'année considérée, sur la liste et dans la catégorie correspondante (*dans la limite des places disponibles et en prenant en compte des performances réalisées dans le respect des règles fédérales et de celles édictées dans le guide du haut niveau*) et s'étant engagé totalement à la bonne réussite de leur Projet Individuel de Performance.
- Nommer un entraîneur référent pour l'arc classique et l'arc à poulies.
- Constituer des collectifs nationaux d'entraînement pour l'arme classique et l'arc à poulies.
- Nommer un entraîneur de pôle sur chaque pôle France du Parcours de l'Excellence Sportive.
- Communiquer les critères de mise en liste dans le guide du haut niveau avant la fin de l'année civile précédente.
- Communiquer un calendrier international de compétitions ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'épreuves de sélection avant la fin de l'année civile.
- Mettre en œuvre un programme d'actions pour les collectifs nationaux d'entraînement.
- Accompagner les archers dans l'atteinte de leurs objectifs, d'après les conditions définies dans le guide du haut niveau (*Aides personnalisées, suivi socio-professionnel, inscription en compétitions internationales, PES,...*).
- Etablir une convocation nominative pour chaque action équipe de France (*stage et compétition*).

Article 3

L'archer inscrit en liste espoirs ou de haut niveau s'engage à :

- S'investir totalement dans sa réussite sportive personnelle et dans celle de l'équipe de France de tir à l'arc.
- Respecter le contenu du guide du haut niveau de l'année en cours (*Règlement FFTA, Suivi médical réglementaire, Règlement anti dopage, Partenaires, ...*).
- Etablir un projet individuel de performance, validé par la direction technique nationale (annexé à la présente convention).

- Respecter le règlement intérieur du pôle qu'il fréquente.
- Renseigner la base de données DTN (*Etat civil, Entraînement, Résultats,...*).
- Faire parvenir au médecin fédéral une copie des résultats de ses examens médicaux.
- Communiquer à son président de club chaque action équipe de France pour laquelle il reçoit une convocation.

L'archer appartenant à un collectif national de préparation s'engage à respecter le programme d'actions établi en début de saison par l'entraîneur référent considéré.

Article 4

La direction technique nationale et l'archer sont chargés de veiller au respect de la présente convention.

Article 5

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2011.

Article 6

Tout manquement aux clauses de la convention est susceptible de déclencher une procédure entre les parties concernées pouvant entraîner des sanctions (*disciplinaires ou financières comme la suspension du versement de toute aide personnalisée*) ou (et) des dommages et intérêts.

Entre autres, pour les athlètes une suspension de la qualité d'athlète de Haut Niveau, (Article R 221-15 du Code du Sport) peut, sur demande du directeur Technique National, être décidée par le ministre chargé des sports.

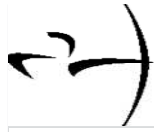
Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de mes droits et devoirs, de la convention individuelle ainsi que du guide du haut niveau qui m'engagent vis-à-vis de la Fédération Française de Tir à l'Arc pour la saison sportive 2011.

L'archer

Le président de club

Le DTN

A renvoyer signée, par courrier au plus tard le 31 décembre 2010



FFTA
Fédération Française
de Tir à l'Arc

268 / 270 rue de Brément
93561 Rosny sous bois Cédex
Tel : 01.48.12.12.20 Fax : 01.48.94.23.48

FEUILLE DE REMBOURSEMENT

COLLECTIF CONCERNE

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél :	Courriel :

Compte de tiers :	Codification générale	625132	625133	625134
-------------------	-----------------------	--------	--------	--------

Codification analytique :		Km Voiture <800km A/R accord DTN	Frais de route péage, ... accord DTN	Location véhicule accord DTN	Billet SNCF 2cl	Hôtel max 46€ accord DTN	Repas max 15€ accord DTN	Frais divers accord DTN
---------------------------	--	----------------------------------	--------------------------------------	------------------------------	-----------------	--------------------------	--------------------------	-------------------------

Date	LIEU & OBJET	Pièce						
		1						
		2						
		3						
		4						
		5						
		6						
		7						
		8						
		9						
		10						
		11						
		12						
		13						
		14						
		15						
	Taux kilométrique		0,25 €					
	Sous totaux transport							

SPECIMEN

Totaux par rubrique						
					MONTANT TOTAL A REGLER	

Le Président	Le DTN	Le : _____ L' intéressé
--------------	--------	----------------------------

ATTENTION : Pour toute demande de remboursement il est indispensable de respecter tous les points suivants, dans le cas où l'une de ces conditions ne seraient pas remplies son remboursement vous sera refusé :

- Retourner votre feuille de remboursement **au plus tard 2 semaines après l'évènement.**
- Utiliser une feuille de remboursement par déplacement, veillez à ce qu'elle soit accompagnée d'un **RIB pour votre 1ère demande.**
- Joindre **les justificatifs originaux** correspondants en veillant à respecter les barèmes ci-dessus, aucune photocopie ne sera acceptée.

Listes haut niveau 2011

ANTOINE THOMAS	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	16/04/1994	PONT A MOUSSON	443819M
AUBERT THOMAS	CI	FITA	Elite	31/10/2011	25/01/1988	NIMES	422478R
BARBELLION REMY	CI	FITA	Senior	31/10/2011	28/04/1988	COMPIEGNE	420452N
BARDARY MARION	CI	FITA	Senior	31/10/2011	17/05/1991	BOE	418660R
BARTHELOT GEOFFREY	CI	FITA	Senior	31/10/2011	13/08/1990	NIMES	438132F
BEDROSSIAN BRYAN	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	28/08/1996	CANNES MANDELIEU	628764P
BEZAULT CELINE	CI	FITA	Senior	31/10/2011	15/09/1978	ISSY LES MOULINEAUX	266889X
BIDEAUD MARIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	08/05/1992	BALMA	688504Z
BONNETERRE CLEMENT	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	16/06/1993	FONTAINEBLEAU/AVON	606700G
BRASSEUR SEBASTIEN	CO	FITA	Senior	31/10/2011	02/11/1985	WINGLES	385156Y
BRESSON VICTOR	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	02/05/1991	NEUVES MAISON	438681C
BRIANNE NOEMIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	08/09/1993	SAINT AVERTIN	644572X
BUQUET BENOIT	CO	FITA	Jeune	31/10/2011	11/08/1987	PETIT COURONNE	422734U
BURNET LUCIE	CO	FITA	Jeune	31/10/2011	01/08/1990	RENNES	594527A
CARLIER AURELIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	15/03/1996	PONT AUDEMER	609443N
CATELIN MARIELLE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	08/09/1992	SAINT MEDARD EN JALLES	635891L
CHALMIN MORGANE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	21/07/1992	TORPES	678736G
CHESSE JOANNA	CO	FITA	Senior	31/10/2011	25/02/1986	NEUILLY SUR MARNE	605355V
CHIENNO FLORIAN	CI	FITA	Senior	31/10/2011	23/02/1991	CLERMONT FERRAND	604891R
CLERTE ANTHONY	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	31/01/1993	FONTAINEBLEAU/AVON	392150A
DANIEL LUCAS	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	01/01/1995	RIOM	621911R
DARDENNE STEPHANE	CO	FITA	Senior	31/10/2011	23/02/1971	L'UNION	311932G
DE GRANDIS JOCELYN			Reconvers		23/11/1980		327608W
DE MATOS LAURE	CI	FITA	Senior	31/10/2011	24/07/1990	BRIENON/ARMANCON	452921F
DELAMARE CYRIELLE	CI	FITA	Senior	31/10/2011	08/06/1987	COMPIEGNE	398497Z
DELOCHE PIERRE	CO	FITA	Senior	31/10/2011	06/02/1982	SALAISE SUR SANNE	623794M
DELOISON ALEXIA	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	28/11/1994	SAINT MARD	636937Y
DODEMONT SOPHIE	CI	FITA	Senior	31/10/2011	30/08/1973	VILLIERS LE BEL	021928K
DUBOIS ADRIEN	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	08/01/1992	BOULOGNE SUR MER	595321N
DUSSAU LUCIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	02/06/1994	PAU VERT GALANT	681852U
EDOUARD DAVID	CO	FITA	Senior	31/10/2011	22/02/1978	DRAGUIGNAN	663733Z
ESTIBALS VALENTIN	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	08/02/1993	PANTIN	686884N
FABRE VALERIE	CO	FITA	Senior	31/10/2011	30/07/1966	SURESNES	011670K
FAUCHERON THOMAS	CI	FITA	Senior	31/10/2011	23/02/1990	RENNES	434184P
FAVE EMELINE	CI	FITA	Senior	31/10/2011	09/03/1990	BRIGNAIS	445096A
FISSEUX FRANCK	CI	FITA	Senior	31/10/2011	19/02/1985	VEDENE	316409Y
FLUTE SEBASTIEN	CI	FITA	Senior	31/10/2011	25/03/1972	CHERBOURG OCTEVILLE	096988X
FONBONNAT SANDRA	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	30/08/1991	CHAUNY	591071U
FRIN ALEXIS	CI	FITA	Senior	31/10/2011	14/03/1987	RENNES	400965G
GALIEGT MATHILDE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	20/10/1993	SAINT MARD	642538L
GANNE MAGALI	CO	FITA	Jeune	31/10/2011	06/07/1989	ARGENTEUIL	460062T
GARCIA EMILIE	CI	FITA	Senior	31/10/2011	23/04/1991	NIMES	442166R
GENET DOMINIQUE	CO	FITA	Senior	31/10/2011	24/11/1968	LA VILLEDIEU DU CLAIN	279511S
GENTY YOHAN	CI	FITA	Senior	31/10/2011	31/12/1980	TERRENOIRE	307855A
GILLARD JULIEN	CI	FITA	Senior	31/10/2011	03/08/1980	RENNES	318218P
GIROUILLE ROMAIN	CI	FITA	Elite	31/10/2012	26/04/1988	RENNES	408718J
GLEMET OPHELIE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	06/10/1994	CANDE	632154Z
GRILLERE THOMAS	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	11/04/1993	LES PENNES MIRABEAU	651701W
KREJ GREGORY	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	01/09/1992	MOUANS SARTOUX	602879D
LACOMBE FLORIAN	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	12/05/1995	CASTERLSARRASIN	672837V
LEBECQUE PASCALE	CO	FITA	Senior	31/10/2011	18/04/1989	GRANDE SYNTHÉ	595029W
LENGLET MARION	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	25/10/1992	SAINT AVERTIN	611511L
LOPES CAMILLE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	28/01/1992	COMPIEGNE	610334G
MARSELLA PIERRE	CI	FITA	Senior	31/10/2011	20/10/1987	PERPIGNAN	390373U
MOUTINHO HELENE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	01/06/1993	VILLENEUVE SUR LOT	618598P
NAYROLE MARINA	CI	FITA	Senior	31/12/2011	08/07/1971	ISSY LES MOULINEAUX	341637V
PELLISSIER LOIC	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	27/05/1993	CHAMBERY	656293M
PIGEAUD DAMIEN	CI	FITA	Senior	31/12/2011	11/01/1984	RENNES	312213M
PLANTARD JULIEN	CI	FITA	Senior	31/10/2011	30/04/1981	RENNES	348498C
PREVOST GAEL	CI	FITA	Senior	31/10/2011	08/03/1994	CLERMONT FERRAND	603168T
PUENTE BAPTISTE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	23/06/1992	COMPIEGNE	457435M
ROSSIGNOL JULIEN	CI	FITA	Senior	31/10/2011	09/06/1992	NIMES	427189L
ROUSSELOT SYLVAIN	CI	FITA	Senior	31/10/2011	02/08/1986	SAINT AVERTIN	377486L
SALMON EMELINE	CO	FITA	Jeune	31/10/2011	09/04/1990	RENNES	402304M
SANNA MICHAEL	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	12/12/1992	AIX EN PROVENCE	610427H

SCARANO NINO	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	19/07/1994	SEICHAMPS	624556R
SCHEPPERS MADISON	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	19/08/1994	TOUL	626420S
SCHUH BERENGERE	CI	FITA	Senior	31/10/2011	13/06/1984	BRIENON/ARMANCON	366111X
SONIGO KEVIN	CO	FITA	Jeune	31/10/2011	11/06/1996	SURESNE	735414N
TARDY PIERRE ANTOINE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	14/02/1994	CANNES MANDELIEU	628751A
TAULEMESSE MARTIAL	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	19/01/1993	SAINT CHELY D'APCHER	603499C
TAVERNIER OLIVIER	CI	FITA	Senior	31/10/2011	20/09/1976	COMPIEGNE	252170Y
TCHEPIKOFF PATRICIA	CO	FITA	Senior	31/10/2011	19/06/1980	DRAVEIL SENART	286053C
TORRES SANDRA	CI	FITA	Senior	31/10/2011	14/09/1977	PERPIGNAN	629210Z
TRAYAN AUREORE	CI	FITA	Senior	31/10/2011	11/05/1980	VOVES	252091M
VALLADONT JEAN	CI	FITA	Elite	31/10/2011	20/03/1989	TORPES	403405J
VANDIONANT SANDRINE	CO	FITA	Senior	31/10/2011	08/09/1980	NIMES	357691V
VIEILHOMME PIERRE	CI	FITA	Jeune	31/10/2011	01/01/1993	COMPIEGNE	592660W

Jeune	37
Senior	37
Elite	3
Reconversion	1

Liste Espoir 2011

AGENAIS MARC	CI	FITA	31/10/2011	08/04/1994	MERIGNAC	628232L
BARAER QUENTIN	CI	FITA	31/10/2011	08/11/1993	LORIENT	700287G
BEDROSSIAN BRANDON	CI	FITA	31/10/2011	21/10/1993	CANNES MANDELIEU	628762M
BERNIER VINCENT	CI	FITA	31/10/2011	18/04/1997	ARBOUANS	655182E
BIZEUL PIERRE	CI	FITA	31/10/2011	22/07/1993	OUISTREHAM	624842B
CAVALLIN ROMAIN	CI	FITA	31/10/2011	19/01/1994	ARCEY	652248R
CHARLOT SOPHIE	CI	FITA	31/10/2011	24/09/1993	VOUNEUIL SUR VIENNE	677611J
CRIVELLARO LUDOVIC	CI	FITA	31/10/2011	27/02/1995	MARIGNANE	714429D
DANIEL GREGOIRE	CI	FITA	31/10/2011	19/06/1992	NOUMEA	696375E
DELAIRE LOUIS	CI	FITA	31/10/2011	25/10/1993	SAINT AVERTIN	677163X
DELOISON DANIEL	CI	FITA	31/10/2011	21/07/1989	SAINT MARD	601510R
DERUPTY MICKAEL	CI	FITA	31/10/2011	01/01/1995	CHATEAUROUX	641783R
DOSSAL JORDAN	CI	FITA	31/10/2011	26/06/1995	LE MUY	664803M
DUBOIS GAETAN	CI	FITA	31/10/2011	15/05/1990	ST AVERTIN	457528N
DUCROCQ CLEMENCE	CI	FITA	31/10/2011	16/11/1989	SAINT AVERTIN	404037W
DUDOGNON THEO	CI	FITA	31/10/2011	13/06/1996	LOUDUN	631264G
DUPIN CECILE	CI	FITA	31/10/2011	31/12/1987	BRIENON/ARMANCON	328541K
DURRENBERGER INES	CI	FITA	31/10/2011	18/01/1992	STRASBOURG	624773B
FASSIER NATHAN	CI	FITA	31/10/2011	14/10/1993	SAINT GERMAIN DU PUY	598810F
FAURE ARTHUR	CI	FITA	31/10/2011	21/05/1994	RIOM	619744K
GAUBIL MELANIE	CI	FITA	31/10/2011	04/10/1997	LEGUEVIN	687454H
GOARNISSON LUCILLE	CI	FITA	31/10/2011	18/12/1993	RENNES	675556A
GRILLERE PAUL	CI	FITA	31/10/2011	13/06/1995	LES PENNES MIRABEAU	658406J
JADOT VINCENT	CI	FITA	31/10/2011	05/06/1993	LES PENNES MIRABEAU	628405Z
JEAN STEPHANE	CI	FITA	31/10/2011	20/01/1992	CASTELSARRASIN	616626W
JOUBERT VALENTIN	CI	FITA	31/10/2011	15/06/1993	THAON LES VOSGES	631021T
KOENIG THOMAS	CI	FITA	31/10/2011	15/08/1997	BELFORT	710840C
KRISKOFF CHARLOTTE	CI	FITA	31/10/2011	17/01/1994	RIVES	689330X
LACROIX EMILIE	CI	FITA	31/10/2011	05/12/1994	CHALLANS	599665K
LAUNAY CHARLOTTE	CI	FITA	31/10/2011	03/10/1993	PEROLS	631325Y
LE BIHAN LEO	CI	FITA	31/10/2011	06/10/1995	RENNES	650710U
LE DREAU GWENAEL	CI	FITA	31/10/2011	19/01/1995	CHALLANS	653359Y
LE NIR LAURE	CI	FITA	31/10/2011	01/07/1994	LESCAR	679672Z
LECOINTRE LAURIE	CI	FITA	31/10/2011	10/08/1992	SAINT AVERTIN	453159P
LEGENDRE BENOIT	CI	FITA	31/10/2011	08/04/1996	CHALLANS	638454X
LESAGE JULIEN	CI	FITA	31/10/2011	12/12/1993	CHERBOURG OCTEVILLE	640678P
LEVANTHOI MATHIEU	CI	FITA	31/10/2011	02/07/1992	BALMA	609921H
LOPEO KEVIN	CI	FITA	31/10/2011	08/05/1995	OZOIR LA FERRIERE	654083K
LOPEZ CAMILLE	CI	FITA	31/10/2011	26/11/1992	VILLEURBANNE	647264Y
MERCIER ANTOINE	CI	FITA	31/10/2011	12/11/1992	ANNEMASSE	673094Z
MESLAND ALEXANDRE	CI	FITA	31/10/2011	14/09/1993	VOVES	631422D
MORTEMOSQUE GEOFFROY	CI	FITA	31/10/2011	02/04/1996	MERIGNAC	719141A
PEYROT THOMAS	CI	FITA	31/10/2011	11/07/1996	LONGPONT	665625F
PILLON THIBAUT	CI	FITA	31/10/2011	13/02/1995	SAINS EN AMIENOIS	703002H
PIRES EVA	CI	FITA	31/10/2011	05/09/1995	RIOM	668227J
PLANEIX SOPHIE	CI	FITA	31/10/2011	03/11/1997	RIOM	664328W
POUPENEY CLOTHILDE	CI	FITA	31/10/2011	04/07/1993	BESANCON	633239D
RIOU FRANCOIS	CI	FITA	31/10/2011	01/04/1992	ST HERBLAIN	591013F
SCHEPPERS LUCREZIA	CI	FITA	31/10/2011	19/08/1994	TOUL	626419R
SEROUYA SARAH	CI	FITA	31/10/2011	07/05/1996	NOYON	655243W
TABORIN BAPTISTE	CI	FITA	31/10/2011	03/03/1996	COMPIEGNE	681870N
THOMAS SOLENNE	CI	FITA	31/10/2011	11/09/1994	COLMAR	668109F
TISSOT FLORIAN	CI	FITA	31/10/2011	31/10/1994	ISSY LES MOULINEAUX	656247M
TUAL GAETAN	CI	FITA	31/10/2011	21/05/1997	BOE	694591R
URBANEK CLAIRE	CI	FITA	31/10/2011	24/08/1994	AIZENAY	681508V
VANDENBAVIERE JULIEN	CI	FITA	31/10/2011	27/05/1994	VOVES	609249C
VERMEERSCH REMY	CI	FITA	31/10/2011	26/06/1995	CANNES MANDELIEU	590808H
VILLABRUNA ERIKA	CI	FITA	31/10/2011	03/06/1997	BALMA	637955E
VINCENT SARAH	CI	FITA	31/10/2011	01/02/1993	PONT AUDEMER	601818A

Programme des compétitions

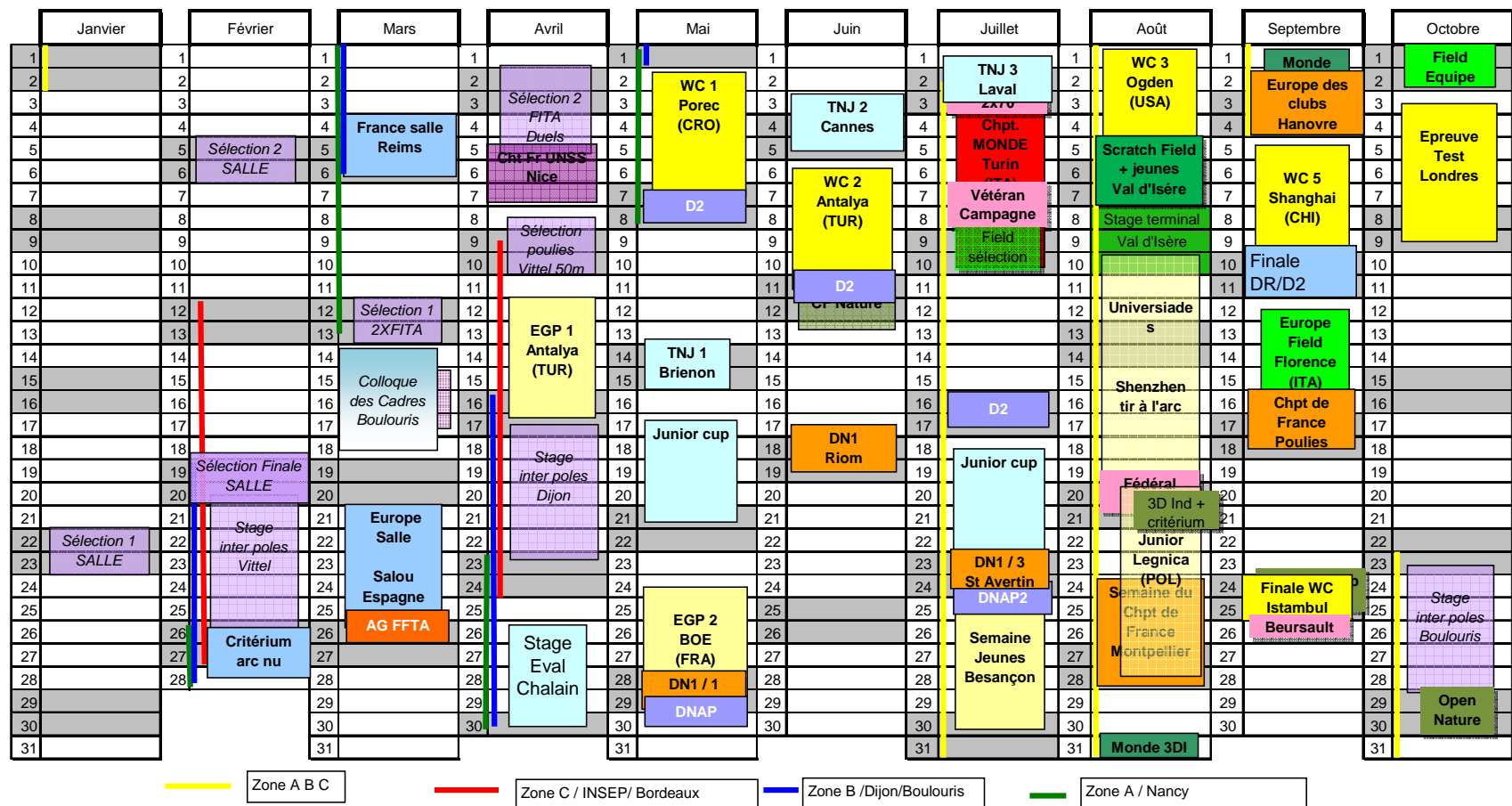
Chaque entraîneur d'un collectif national ou d'un pôle France établit, en accord avec la direction technique et en cohérence avec les objectifs poursuivis, un programme de compétition.

Les conditions de participation des archers sont liées à leur niveau de préparation à l'approche des compétitions. Selon l'article 3 du règlement intérieur du PES de tir à l'arc, l'entraîneur peut décider de ne pas faire participer un archer à une compétition prévue au programme initial. A l'inverse, il peut demander à un archer de rajouter une compétition à son programme s'il le juge nécessaire.

En fonction des sélections aux compétitions internationales et aux championnats, le programme individuel des archers peut être modifié.

Les archers de ces collectifs s'engagent à respecter le programme annuel des compétitions et d'accepter toutes les évolutions susceptibles d'être apportées par l'entraîneur en cours d'année.

Planning 2010-2011



ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

